

IDIA

Société anonyme au capital de 5.000.010 euros
12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex
508 667 094 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 17 avril, à 10 heures,

Les actionnaires de la société IDIA (la « **Société** »), société anonyme à conseil d'administration, se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social sis 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article R. 225-66 du Code de commerce,

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Grégory ERPHELIN, Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte de l'impossibilité de nommer un scrutateur compte tenu que les deux actionnaires de la Société ont voté par le biais du formulaire de vote par correspondance.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. Jean LEBRETON.

Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (M. Antoine HARLE), régulièrement convoqué, étant absent et excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 333.334 actions sur les 333.334 actions composant le capital social (soit la totalité des droits de vote de la Société) et prises en compte pour le quorum, est présent ou représenté, et que l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence de l'Assemblée Générale signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant une section sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention d'entreprise ;
- L'attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115, 4° du Code de commerce relatif au montant des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Les projets de résolutions proposées aux voix de l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans le délai légal, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

(i) À titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant une section sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice 2025 en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,

(ii) À titre extraordinaire :

- Modification des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

* * * * *

I. À TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Conseil d'administration et au Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 41 749 382,61 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide sur proposition de ce dernier d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 11 041 928,95 € comme suit :

IDIA – Affectation du résultat 2025	
Résultat de l'exercice	11 041 928,95 €
Report à nouveau antérieur	6 574 569,03 €
Affectation à la réserve légale (5% du résultat de l'exercice jusqu'à 10% du capital)	0,00 €
Résultat distribuable	17 616 497,98 €
Dividende distribué	10 333 354,00 €
<i>Soit un dividende par action de :</i>	<i>31,00 €/action</i>
Affectation du solde au compte Report à nouveau (Report à nouveau créditeur 2026 après affectation du résultat 2025)	7 283 143,98 €

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois (3) derniers exercices sont les suivants :

Exercice 2024	8 000 016,00 €
Exercice 2023	5 833 345,00 €
Exercice 2022	1 800 003,60 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (*Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et autorisées par le Conseil d'administration approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat du commissaire aux comptes, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, arrive à échéance à l'issue l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement le cabinet DELOITTE & ASSOCIES pour une durée de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de la décision d'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (*Ratification de la nomination d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Grégory ERPHELIN en qualité de nouvel administrateur, intervenue par cooptation lors du Conseil d'administration du 17 juin 2025, en remplacement de Monsieur Olivier GAVALDA, démissionnaire, pour la durée du mandat d'administrateur de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. À TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution (*Modifications des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

- L'article 4.2 concernant le siège social est modifié comme suit « *Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.* » ;
- L'article 13.3 relatif au transfert libre est modifié comme suit : « **13.3.** *Tout Transfert d'actions ou toute autre valeur mobilière émis par la Société (les « Titres »), entre actionnaires ou à une entité appartenant au Groupe Crédit Agricole, est libre.* »

- Dans l'article 13.4, la définition du Groupe Crédit Agricole est modifiée comme suit « **Groupe Crédit Agricole** » désigne l'ensemble composé (1) de Crédit Agricole S.A., (2) des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, (3) des filiales, au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, de l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites, (4) des sociétés et groupements dans lesquels l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites ont, ensemble ou séparément, une participation, au sens de l'article L. 233-2 du Code de commerce, (5) des sociétés et groupements que l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites contrôlent, directement ou indirectement, ensemble ou séparément, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 du Code de commerce, et (6) des sociétés et groupements sur lesquels l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites exercent, ensemble ou séparément, une influence notable au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et (ii) le terme « **Transfert** » signifie toute mutation, immédiate ou à terme, directe ou indirecte, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, par quelque mode juridique que ce soit et notamment, sans que cette liste soit limitative, par vente, apport, donation, distribution, échange, fusion, scission, restructuration, prêt, constitution d'une garantie, attribution judiciaire, dissolution et liquidation d'une personne morale, opération de quelque nature qu'elle soit entraînant un transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, étant précisé que la cession ou la renonciation à un droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital de la Société est assimilée à un Transfert d'actions. »
- L'article 14.1 relatif à la procédure d'agrément (Réunions du Conseil d'Administration) est modifié comme suit :

« **14.1.** Tout projet de Transfert de Titres de la Société à un tiers non-actionnaire ou n'appartenant pas au Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'article 13.4, doit être notifié au Conseil d'Administration par la personne souhaitant Transférer ses Titres (ci-après le « **Cédant** ») par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant :

 - (i) L'identité du ou des cessionnaires des Titres de la Société (le(s) « **Cessionnaire(s)** ») objet du Transfert envisagé : nom(s), prénom(s) et domicile(s) du ou des Cessionnaires ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social, le montant de son capital social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la liste des actionnaires du Cessionnaire ainsi que l'identité des personnes détenant son contrôle ultime (au sens de l'article L. 233-3 I & II du Code de commerce) et la composition des organes de direction et d'administration du Cessionnaire ;
 - (ii) Le nombre de Titres de la Société concernés par le Transfert envisagé (les « **Titres Transférés** ») ;
 - (iii) Le prix total proposé pour les Titres Transférés (ou leur valeur d'échange en euros si la contrepartie est en nature), la répartition de ce prix de cession ou la valeur d'échange proposée et les éléments sur la base desquels le prix ou la valeur d'apport proposé a été déterminé (valeur d'entreprise, multiple retenu, etc.) ;
 - (iv) Les conditions et modalités de réalisation de l'acquisition et de paiement du prix des Titres Transférés (en ce compris les conditions de paiement et de garanties offertes) ; et
 - (v) Le cas échéant, être accompagnée des termes et conditions des offres de financement fermes ayant été préalablement approuvées par les comités de crédit des établissements financiers concernés.

La notification devra également mentionner l'engagement du Cessionnaire d'adhérer à tout acte extra-statutaire de la Société, dont la Société vérifiera la pleine et entière adhésion avant tout Transfert de Titres. »

- Dans l'article 15.5.1, les pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés comme suit :

« **15.5.1. Principes**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration est notamment compétent pour :

- *La nomination et la révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération, le cas échéant ;*
- *La détermination, l'approbation et la révision des limitations de pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration au Directeur Général ;*
- *La nomination et la révocation du Président du Conseil d'administration et la fixation de son éventuelle rémunération ;*
- *La nomination et la révocation du Directeur Général Délégué et la fixation de sa rémunération, le cas échéant ;*
- *La détermination de l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant ;*
- *La nomination à titre provisoire des administrateurs ;*
- *La nomination des censeurs, le cas échéant ;*
- *La nomination ou la révocation des membres de tout comité spécialisé du Conseil d'Administration, le cas échéant ;*
- *La proposition à soumettre à l'assemblée générale relative à la désignation des commissaires aux comptes de la Société ;*
- *L'approbation de toute nouvelle stratégie (en ce compris l'approbation du Plan à Moyen Terme (« **PMT** ») de la Société ;*
- *L'approbation du budget annuel de la Société et/ou la modification dudit budget annuel (notamment en cas de dépassement significatif), dans la mesure où ces modifications auraient pour conséquence une augmentation des engagements de la Société ;*
- *La souscription à tout engagement financier (emprunts, prêts, cautions, engagements hors bilan, etc.) non prévu au budget annuel (hors engagements donnés pour le compte des Entités gérées ou conseillées dans le cadre de leur activité d'investissement) ;*
- *L'octroi par la Société ou la constitution de toutes sûretés ou droit réel, de quelque nature que ce soit (notamment tout nantissement et hypothèque), sur tout ou partie des actifs ou droits de la Société, ou octroi de tout autre type de garantie (à l'exception de toute engagement financier consenti par une Entité gérée ou conseillée dans le cadre de leur activité d'investissement) ;*
- *L'approbation de toute acquisition, cession ou apport de toute participation ou valeurs mobilières détenues par la Société dans toute autre Entité (à l'exception des Entités gérées ou conseillées par la Société) ou la création ou la dissolution d'une Filiale, ou création ou fermeture de tout bureau, toute succursale ou tout autre établissement ;*
- *Toute proposition de distribution de dividendes, acomptes sur dividendes ou de réserves à soumettre à l'assemblée générale ;*
- *L'agrément de tout Tiers cessionnaire ;*
- *L'approbation et révision annuelle de la politique de risques (dont financiers) ;*
- *La décision de soumettre à l'assemblée générale les propositions relatives à la modification des Statuts de la Société ;*
- *L'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes intermédiaires, l'établissement du rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce et, le cas échéant, des comptes consolidés, qu'il mettra à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice ;*
- *Toute décision concernant le transfert du siège social de la Société sur le territoire français, conformément à l'Article 4 ci-dessus ;*
- *L'acquisition ou la cession, sous quelque forme que ce soit, d'immeubles par la Société; et*
- *Plus généralement, procéder à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.*

(...) Reste de l'article inchangé »

- L'article 15.4.2 (Réunions du Conseil d'Administration) est modifié comme suit :

« **15.4.2. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est un organe composé de plusieurs Administrateurs, statuant collégalement. Ses décisions lient ses Administrateurs.

Ces réunions sont présidées par le Président, qui en dirige les débats. En cas d'empêchement temporaire du Président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur proposé par le Président à cet effet, ou à défaut par l'Administrateur le plus âgé.

Il se réunit au siège social de la Société ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, du Directeur Général ou d'au moins deux (2) Administrateurs ou du secrétaire du Conseil d'Administration.

(...) Reste de l'article inchangé »

- Dans l'article 15.6 (Comités d'études/Comités spécialisés), le nombre d'administrateurs minimum est réduit de 3 à 2 ;
- Par ailleurs, il est décidé de sortir le Règlement intérieur du Conseil d'administration des statuts.

Septième résolution (Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

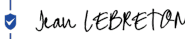
* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signed by:

EC2D9535FF4D41C...
Le Président
M. Grégory ERPHELIN

Signed by:

16847B40A24F495...
Le Secrétaire
M. Jean LEBRETON

Annexe

Projet de statuts modifiés

IDIA

Société anonyme au capital de 5.000.010 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex
508 667 094 RCS Nanterre

STATUTS

**Mis à jour à l'issue de l'assemblée générale mixte
(ordinaire et extraordinaire) en date du 17 avril 2026**

Table des matières

Ch. I	Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée	3
1.	Forme - Agrément AMF	3
2.	Objet	3
3.	Dénomination sociale	3
4.	Siège social	4
5.	Durée	4
Ch. II	Capital - Actions	4
6.	Capital social	4
7.	Augmentation du capital social	4
8.	Libération des actions	5
9.	Réduction – Amortissement du capital social	5
10.	Forme des actions – Inscription en compte	5
11.	Indivisibilité des actions	6
12.	Droits et obligations attachés aux actions	6
13.	Cession et transmission des actions	6
14.	Procédure d'agrément	7
Ch. III	Administration et direction générale de la Société	8
15.	Conseil d'administration	8
16.	Direction générale	15
17.	Conventions conclues entre la Société et ses dirigeants	18
Ch. IV	Contrôle	18
18.	Commissaire aux comptes	18
Ch. V	Assemblées d'actionnaires	19
19.	Assemblées générales	19
20.	Assemblée générale ordinaire	21
21.	Assemblée générale extraordinaire	21
Ch. VI	Exercice social – Comptes sociaux – Dividendes	22
22.	Comptes sociaux – Exercice social	22
23.	Affectation et répartition des résultats	22
Ch. VII	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social -Transformation - Dissolution - Liquidation - Contestations	23
24.	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	23
25.	Transformation	23
26.	Dissolution - Liquidation	24
27.	Contestations	24

Chapitre I

Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Article 1 - Forme - Agrément AMF

- 1.1. La société (ci-après la « **Société** ») est une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur et à venir, notamment par le livre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** ») et le règlement intérieur figurant en annexe (le « **Règlement Intérieur** »).
- 1.2. La Société a été créée le 16 octobre 2014 sous la forme d'une société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme le 1^{er} avril 2022.
- 1.3. La Société a été agréée le 28 avril 2015 en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro GP-15000010 conformément aux articles L. 214-24 III et L. 532-9 du Code monétaire et financier et aux articles 316-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF (ci-après le « **RGAMF** »). Elle relève de la directive n°2011/61/UE du Parlement et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« **Directive AIFM** »), telle que transposée dans le Code monétaire et financier, et du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la commission du 19 décembre 2012 complétant la Directive AIFM.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- À titre principal, la gestion de plusieurs fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») au sens de la Directive AIFM dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;
- La fourniture de services d'investissement dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activités approuvé par l'AMF ;
- La fourniture de services connexes ou complémentaires aux services d'investissement, tels que notamment le conseil aux entreprises en matière de structure de capital et de stratégie industrielle ;
- Toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La souscription, l'acquisition et la cession des instruments financiers émis par les FIA gérés ou conseillés par la Société ;
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, en France ou à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

- 3.1. La dénomination de la Société est : **IDIA**
- 3.2. Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

- 4.1. Le siège social de la Société est fixé au : 12, place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex.
- 4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 5 - Durée

- 5.1. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- 5.2. La prorogation de la durée de la Société résulte d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre II

Capital - Actions

Article 6 - Capital social

- 6.1. Le capital social est fixé à cinq millions dix euros (5.000.010 €), divisés en trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (333.334) actions de quinze euros (15 €) chacune, intégralement libérées, de même catégorie.
- 6.2. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Augmentation du capital social

- 7.1. Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.
- 7.2. L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital social et procéder à la modification corrélative des Statuts.
- 7.3. En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.
- 7.4. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Article 8 - Libération des actions

- 8.1.** Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
- 8.2.** La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.
- 8.3** Toutefois, les actions en numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.
- 8.4.** Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.
- 8.5.** Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Réduction – Amortissement du capital social

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider une réduction de capital et procéder à la modification corrélative des Statuts.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

Article 10 - Forme des actions – Inscription en compte

- 10.1.** Les actions sont obligatoirement nominatives.
- 10.2.** La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes individuels et dans le registre des mouvements de titres tenus à cet effet par la Société, pouvant être tenu sur papier ou de manière électronique, dans les conditions et selon les modalités précisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 10.3.** À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Article 11 - Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

12.1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les Statuts. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents Statuts.

12.2. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par les présents Statuts.

12.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

12.4. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

12.5. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

12.6. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, ou en conséquence d'une fusion ou de toute autre opération les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits de vote nécessaires.

Article 13 - Cession et transmission des actions

13.1. Les actions sont transmissibles, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres.

- 13.2.** Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et en cas d'augmentation de capital à compter de la réalisation définitive de celle-ci.
- 13.3.** Tout Transfert d'actions ou toute autre valeur mobilière émis par la Société (les « **Titres** »), entre actionnaires ou à une entité appartenant au Groupe Crédit Agricole, est libre.
- 13.4.** Pour les besoins des présentes (i) le terme « **Groupe Crédit Agricole** » désigne l'ensemble composé (1) de Crédit Agricole S.A., (2) des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, (3) des filiales, au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, de l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites, (4) des sociétés et groupements dans lesquels l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites ont, ensemble ou séparément, une participation, au sens de l'article L. 233-2 du Code de commerce, (5) des sociétés et groupements que l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites contrôlent, directement ou indirectement, ensemble ou séparément, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 du Code de commerce, et (6) des sociétés et groupements sur lesquels l'une et/ou l'(es) autre(s) des sociétés susdites exercent, ensemble ou séparément, une influence notable au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et (ii) le terme « **Transfert** » signifie toute mutation, immédiate ou à terme, directe ou indirecte, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, par quelque mode juridique que ce soit et notamment, sans que cette liste soit limitative, par vente, apport, donation, distribution, échange, fusion, scission, restructuration, prêt, constitution d'une garantie, attribution judiciaire, dissolution et liquidation d'une personne morale, opération de quelque nature qu'elle soit entraînant un transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, étant précisé que la cession ou la renonciation à un droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital de la Société est assimilée à un Transfert d'actions.
- 13.5.** Les actions de la Société ne peuvent faire l'objet d'un Transfert à un tiers non-actionnaire de la Société ou de toute société n'appartenant pas au Groupe Crédit Agricole que sous réserve de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions décrites à l'article 14 ci-dessous.

Article 14 - Procédure d'agrément

- 14.1.** Tout projet de Transfert de Titres de la Société à un tiers non actionnaire ou n'appartenant pas au Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'article 13.4, doit être notifié au Conseil d'Administration par la personne souhaitant Transférer ses Titres (ci-après le « **Cédant** ») par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant :
- (i) l'identité du ou des cessionnaires des Titres de la Société (le(s) « **Cessionnaire(s)** ») objet du Transfert envisagé : nom(s), prénom(s) et domicile(s) du ou des Cessionnaires ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social, le montant de son capital social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la liste des actionnaires du Cessionnaire ainsi que l'identité des personnes détenant son contrôle ultime (au sens de l'article L. 233-3 I & II du Code de commerce) et la composition des organes de direction et d'administration du Cessionnaire;
 - (ii) le nombre de Titres de la Société concernés par le Transfert envisagé (les « **Titres Transférés** ») ;
 - (iii) le prix total proposé pour les Titres Transférés (ou leur valeur d'échange en euros si la contrepartie est en nature), la répartition de ce prix de cession ou la valeur d'échange proposée et les éléments sur la base desquels le prix ou la valeur d'apport proposé a été déterminé (valeur d'entreprise, multiple retenu, etc.) ;
 - (iv) les conditions et modalités de réalisation de l'acquisition et de paiement du prix des Titres Transférés (en ce compris les conditions de paiement et de garanties offertes) ; et

- (v) le cas échéant, être accompagnée des termes et conditions des offres de financement fermes ayant été préalablement approuvées par les comités de crédit des établissements financiers concernés.

La notification devra également mentionner l'engagement du Cessionnaire d'adhérer à tout acte extra-statutaire de la Société, dont la Société vérifiera la pleine et entière adhésion avant tout Transfert de Titres.

- 14.2.** L'agrément résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple. À défaut de décision dans les trois (3) mois qui suivent la réception de la demande d'agrément visée à l'article 14.1 ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.
- 14.3.** En cas d'agrément, l'actionnaire Cédant devra réaliser le Transfert aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de l'agrément. À défaut de réalisation du Transfert dans ce délai, l'agrément sera caduc, et le Transfert envisagé devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément dans les conditions et délais décrits ci-dessus.
- 14.4.** En cas de refus d'agrément et à moins que le Cédant décide de renoncer au Transfert envisagé, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, soit de faire acquérir par un actionnaire les actions objet du Transfert envisagé, soit de les faire racheter par la société qui devra les céder dans un délai de six (6) mois ou les annuler.
- 14.5.** Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois prévu ci-dessus, l'achat ou le rachat n'est pas réalisé, l'agrément sera réputé acquis.
- 14.6.** Tout Transfert réalisé en violation du présent article est nul.
- 14.7.** Par ailleurs, le Transfert des actions peut être suspendue, dans les conditions prévues par la réglementation propre aux sociétés de gestion de portefeuille, à l'agrément préalable de l'AMF.

Chapitre III

Administration et direction générale de la Société

Article 15 - Conseil d'Administration

15.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») composé de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus (ci-après les « **Administrateurs** »), sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsqu'une personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un Administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq (5)

conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par les textes.

Tout Administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions. En tout état de cause, un Administrateur peut cumuler son mandat avec un contrat de travail que dans les conditions prévues par la loi.

Les Administrateurs ne sont pas tenus de détenir une action de la Société.

Les Administrateurs ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions et ils ne peuvent prétendre au remboursement d'aucun frais.

15.2. Nomination – Durée des fonctions – Révocation – Limite d'âge

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) années. Leur mandat expire à l'issue de la décision de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur concerné. Tout administrateur est indéfiniment rééligible, sous réserve des dispositions légales et statutaires relatives notamment à la limite d'âge.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Cette révocation intervient ad nutum, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif particulier, et sans indemnité. La décision de révocation peut être prise sans préavis.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les fonctions des Administrateurs peuvent également prendre fin par la démission, l'interdiction de gérer, le décès ou l'incapacité.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, il est prévu une limite d'âge fixée à soixante-dix (70) ans. Toutefois, le tiers des administrateurs en fonction pourront être âgés de plus de soixante-dix (70) ans.

Toute nomination intervenue en violation de cette limite est nulle. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. Ces dispositions sont applicables aux représentants permanents des Administrateurs personnes morales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-19 du Code de commerce, tout Administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

15.3. Vacance de sièges – Cooptation

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, si le nombre des Administrateurs est descendu au-dessous du minimum légal, les Administrateurs ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le nombre

d'Administrateurs.

À défaut, tout actionnaire peut procéder de lui-même à cette convocation. Tant que le nombre des Administrateurs demeure inférieur au minimum statutaire, les membres restant en fonction peuvent, si nécessaire, pourvoir la vacance des fonctions du membre du Conseil d'Administration et prendre toute mesure requise par l'urgence.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

15.4. Organisation et délibérations du Conseil d'Administration

15.4.1. Bureau du Conseil d'Administration – Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le « **Président** ») qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il fixe la durée des fonctions et détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

Il peut être mis fin à tout moment au mandat du Président par décision du Conseil d'Administration. Cette révocation n'a pas à être motivée. L'expiration des fonctions du Président, pour quelque raison que ce soit, en ce inclus en cas de révocation, ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

Le Président peut, le cas échéant être rémunéré sur décision du Conseil d'Administration. Cette décision fixe, le cas échéant, le montant et les conditions de cette rémunération. Par ailleurs, le Président peut obtenir, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais engagés dans le cadre de son mandat pour le compte de la Société.

Le Président peut cumuler son mandat avec un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Le Président peut consentir à tout mandataire et fondé de pouvoirs de son choix toutes délégations ou substitutions de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts.

Selon la décision du Conseil d'Administration, il pourra également exercer les fonctions de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

15.4.2. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe composé de plusieurs Administrateurs, statuant collégalement. Ses décisions lient ses Administrateurs.

Ces réunions sont présidées par le Président, qui en dirige les débats. En cas d'empêchement temporaire du Président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur proposé par le Président à cet effet, ou à défaut par l'Administrateur le plus âgé.

Il se réunit au siège social de la Société ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, du Directeur Général, de deux (2) Administrateurs ou du secrétaire du Conseil d'Administration.

La tenue des réunions du Conseil d'Administration peut également se faire par voie de conférence téléphonique ou vidéo conférence ou tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi, étant précisé que des réunions physiques sont obligatoires quand l'ordre du jour du Conseil d'Administration porte sur l'arrêté des comptes sociaux et sur le rapport de gestion.

Les convocations sont faites par écrit et adressées par tous moyens (lettre simple, lettre recommandée, courriel, télécopie, etc.) au moins (5) jours avant la réunion en mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence ou lorsque tous les Administrateurs participent à la délibération, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour lorsque tous les Administrateurs participent à la délibération.

La participation d'un Administrateur aux réunions du Conseil d'Administration résulte soit de sa présence effective, soit de sa participation par voie de conférence téléphonique, de vidéo conférence, ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et conformément, le cas échéant, aux dispositions du Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration, soit de sa représentation par tout autre Administrateur auquel il a donné pouvoir (étant précisé qu'un Administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir). Le Règlement Intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence.

Il se réunit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil d'Administration pour le présider.

Il est tenu une feuille de présence qui est signé par les Administrateurs participant physiquement à la séance du Conseil d'Administration ou par voie de conférence téléphonique, de vidéo conférence, ou tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi ; dans ce dernier cas, la feuille de présence peut être établie et retournée par télécopie ou voie électronique.

Le Conseil peut désigner en outre, pour une durée qu'il détermine, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Des membres de la direction générale de la Société peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration à la demande du Président.

15.4.3. Quorum, majorité

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'Administrateur qu'il représente ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le cas échéant, dans les conditions déterminées par le Règlement Intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à ces réunions.

15.4.4. Représentation

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance de Conseil d'Administration dans les conditions et limites fixées par les règlements en vigueur.

Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

15.4.5. Consultation écrite du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun d'eux ne s'y oppose.

Le Président du Conseil d'administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet. Les administrateurs doivent se prononcer dans un délai minimum de quatre (4) jours à compter de l'envoi du projet de décision(s) par tous moyens, sauf délai plus court fixé par le Président du Conseil d'administration (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre).

S'ils ne répondent pas dans ce délai et sauf extension de ce délai par le Président, ils sont réputés ne pas avoir participé à la consultation.

Si l'un des Administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du Conseil d'administration (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique ; ladite opposition devant être reçue par le Président dans un délai de deux (2) jours à compter de l'envoi de la consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des Administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

15.4.6. Obligation de discrétion

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles transmises par le Président du Conseil d'Administration.

15.4.7. Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration ou les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales ; ces derniers sont signés par le président de séance et un Administrateur ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux au moins des Administrateurs.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

15.5. Pouvoirs du Conseil d'Administration

15.5.1. Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration est notamment compétent pour :

- La nomination et la révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération, le cas échéant ;
- La détermination, l'approbation et la révision des limitations de pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration au Directeur Général ;
- La nomination et la révocation du Président du Conseil d'administration et la fixation de son éventuelle rémunération ;
- La nomination et la révocation du Directeur Général Délégué et la fixation de sa rémunération, le cas échéant,
- La détermination de l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant ;
- La nomination à titre provisoire des administrateurs ;
- La nomination des censeurs, le cas échéant ;
- La nomination ou la révocation des membres de tout comité spécialisé du Conseil d'Administration, le cas échéant ;
- La proposition à soumettre à l'assemblée générale relative à la désignation des commissaires aux comptes de la Société ;

- L'approbation de toute nouvelle stratégie (en ce compris l'approbation du Plan à Moyen Terme (« **PMT** ») de la Société ;
- L'approbation du budget annuel de la Société et/ou la modification dudit budget annuel (notamment en cas de dépassement significatif), dans la mesure où ces modifications auraient pour conséquence une augmentation des engagements de la Société ;
- La souscription à tout engagement financier (emprunts, prêts, cautions, engagements hors bilan, etc.) non prévu au budget annuel (hors engagements donnés pour le compte des Entités gérées ou conseillées dans le cadre de leur activité d'investissement) ;
- L'octroi par la Société ou la constitution de toutes sûretés ou droit réel, de quelque nature que ce soit (notamment tout nantissement et hypothèque), sur tout ou partie des actifs ou droits de la Société, ou octroi de tout autre type de garantie (à l'exception de tout engagement financier consenti par une Entité gérée ou conseillée dans le cadre de leur activité d'investissement) ;
- L'approbation de toute acquisition, cession ou apport de toute participation ou valeurs mobilières détenues par la Société dans toute autre Entité (à l'exception des Entités gérées ou conseillées par la Société) ou la création ou la dissolution d'une Filiale, ou création ou fermeture de tout bureau, toute succursale ou tout autre établissement ;
- Toute proposition de distribution de dividendes, acomptes sur dividendes ou de réserves à soumettre à l'assemblée générale ;
- L'agrément de tout Tiers cessionnaire ;
- L'approbation et révision annuelle de la politique de risques (dont financiers) ;
- La décision de soumettre à l'assemblée générale les propositions relatives à la modification des Statuts de la Société ;
- L'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes intermédiaires, l'établissement du rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce et, le cas échéant, des comptes consolidés, qu'il mettra à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- Toute décision concernant le transfert du siège social de la Société sur le territoire français, conformément à l'Article 4 ci-dessus ;
- L'acquisition ou la cession, sous quelque forme que ce soit, d'immeubles par la Société ; et
- Plus généralement, procéder à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

La décision du Conseil d'Administration d'autoriser toute opération visée ci-dessus peut prendre la forme d'une autorisation globale, donnée pour des matières, des montants et/ou des durées limitées. Le Conseil d'Administration peut également déterminer pour tout ou partie des opérations visées ci-dessus des seuils en montant en dessous desquels son autorisation n'est pas requise.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve. Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

15.5.2. Représentation du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci

dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président rend compte, dans un rapport joint au rapport que le Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

15.6. Comités d'études / comités spécialisés

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés, sous la responsabilité de ce dernier, d'étudier les questions que le Conseil d'Administration soumet pour avis à leur examen. Chaque comité doit être composé au minimum de deux (2) Administrateurs. Les règles concernant la composition, les attributions, et le fonctionnement des comités sont définies par le Conseil d'Administration. Il fixe la rémunération des Administrateurs les composant, le cas échéant.

15.7. Censeurs

Le Conseil d'Administration pourra procéder, par un vote à la majorité simple, à la nomination de Censeurs. Le nombre de Censeurs ne peut excéder deux (2).

Les Censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable sans limitation. Leurs fonctions prennent fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année en cours de laquelle expire leurs fonctions.

Les Censeurs assistent aux réunions et participent aux travaux du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de ses comités spécifiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour fixer les missions spécifiques dévolues aux Censeurs dans son Règlement Intérieur ou par décisions séparées.

Les Censeurs ont accès aux mêmes informations que les Administrateurs. Les conventions qu'ils passent avec la Société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des Administrateurs.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que les Administrateurs et prennent part aux délibérations du Conseil d'Administration avec voix consultative et non délibérative.

Les Censeurs ne pourront être révoqués que par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple sans que cette révocation n'ait à être justifiée.

Article 16 - Direction Générale

16.1. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général (le « **Directeur Général** »).

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil

d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un (1) an. À l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

Il est précisé qu'au regard de la réglementation applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, les dirigeants de la Société, au sens de l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier, dans l'exercice de leurs pouvoirs, conduisent l'activité de la Société en matière de gestion de FIA dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF.

16.2. Directeur Général

16.2.1. Nomination – Durée des fonctions – Révocation

Le Directeur Général est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'Administration lors de sa nomination, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions du Directeur Général, prennent fin par son décès, interdiction ou incapacité de gérer, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission.

Le Directeur Général peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix ans (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office de son mandat de Directeur Général en cas de cessation de toutes ses autres fonctions (notamment salariée) et/ou mandat au sein du Groupe Crédit Agricole.

Il peut être mis fin à tout moment au mandat du Directeur Général par décision du Conseil d'Administration. Sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Outre son éventuelle rémunération, le Directeur Général peut obtenir, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

Le Directeur Général peut cumuler son mandat avec un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi. Le Directeur Général est soumis aux limitations légales s'agissant du cumul de mandats sociaux.

Le Directeur Général qui se trouve en violation des dispositions légales applicables au cumul des mandats sociaux doit se démettre, dans les trois (3) mois, du ou des mandat(s) qui ne rempli(ssent) plus lesdites conditions. À défaut, le Directeur Général est réputé démissionnaire

d'office du dernier mandat ou du ou des mandat(s) qui ne rempli(ssen)t plus lesdites conditions. Cette démission ne remet pas en cause les délibérations auxquelles la personne a participé.

16.2.2. Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut consentir à tout mandataire et fondé de pouvoirs de son choix toutes délégations ou substitutions de pouvoirs qu'il juge nécessaires pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts.

Le Directeur Général peut être autorisé par le Conseil d'Administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'Administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

16.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5) au maximum.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts.

16.4. Dirigeants au sens de l'article L. 532-9, 4° du Code monétaire et financier

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer au moins une personne physique, salariée de la Société et habilitée à exercer la détermination effective de l'orientation de l'activité de la société de gestion de portefeuille.

La (ou les) personne(s) susvisée(s) sont révocables à tout moment par le Conseil

d'Administration. La décision peut ne pas être motivée et, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire.

Article 17 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

- 17.1.** Conformément à l'application de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, la modification, le renouvellement ou la résiliation de toute convention, autres que les conventions courantes et conclues à des conditions normales, conclue entre d'une part la Société, et d'autre part toute Personne concernée (telle que définie ci-après) et/ou toute entreprise dans laquelle une Personne concernée est propriétaire, associée indéfiniment responsable, gérante, Administrateur, membre du conseil de surveillance, membre du directoire ou, de façon générale, dirigeante ou mandataire associée, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la personne morale la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
- 17.2.** Pour les besoins du présent article, les « **Personnes concernées** » sont (i) le Président, le Directeur Général et les membres du Conseil d'Administration, (ii) tout actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou, s'il s'agit d'une société associée, les personnes morales ou physiques la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (iii) toute personne interposée entre la Société et les personnes visées aux points (i) et (ii) ci-dessus.
- 17.3.** À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs (autres que les personnes morales), au Directeur Général, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.
- 17.4.** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi qu'aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre. Tout actionnaire a le droit, en principe, d'avoir communication de ces conventions.

Chapitre IV

Contrôle

Article 18 - Commissaire aux comptes

L'assemblée générale nomme dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour six exercices, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Le ou les commissaires aux comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Chapitre V

Assemblées d'actionnaires

Article 19 - Assemblées générales

19.1. Dispositions générales

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts. Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des Statuts.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être réunies par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à une réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Ce droit d'opposition s'exerce dans les quatre (4) jours à compter de la publication de l'avis de convocation ou de l'envoi de cet avis

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

19.2. Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, à défaut, elle peut être également convoquée par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice à la demande, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit, en cas d'urgence ou à la demande de tout intéressé. Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les convocations sont faites soit par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire aux frais de la Société. L'avis de convocation indique les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent voter par correspondance et les lieux et les conditions dans lesquels ils peuvent obtenir les formulaires et les documents qui y sont annexés. Les convocations pourront être également adressées par télécopie, par e-mail ou par tous autres moyens permettant d'établir la preuve de la convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et les lettres de convocation rappellent la date de la première assemblée. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

La convocation indique les lieux, date et heure de réunion et, le cas échéant, les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Dès la convocation, le texte des projets de résolutions proposées et tous documents et rapports expressément prévus par la loi et les présents Statuts, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

19.3. Accès aux assemblées

Tout actionnaire régulièrement inscrit sur les registres de la Société et qui a libéré son ou ses action(s) des versements exigibles, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication laissés au choix du Président dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Dans toutes les assemblées générales d'actionnaires, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

19.4. Représentation – Vote par correspondance

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, au moyen d'un pouvoir.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la Société ou par le mandataire désigné par elle à cet effet, doivent être joints les documents prévus par la réglementation en vigueur, notamment le rappel de manière très apparente que, si les actionnaires font retour de la procuration sans indication de mandataire, il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en compte, doivent parvenir à la Société avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont utilisés pour le calcul du quorum et de la majorité comme si les actionnaires étaient présents à l'assemblée.

19.5. Visioconférence – Télécommunication

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

19.6. Bureau de l'assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

19.7. Nombre de voix

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions dans le capital social, sans limitation. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions.

Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble Je dixième du capital.

19.8. Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et contenant toutes les indications prévues par la réglementation en vigueur. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial (pouvant être tenu sur papier ou de manière électronique) ou portés sur des feuilles mobiles dans les mêmes conditions que celles prévues pour les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le Directeur Général, par le secrétaire de l'assemblée ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet. En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 20 - Assemblée générale ordinaire

- 20.1.** Les actionnaires sont réunis au moins une (1) fois par an, dans les six (6) premiers mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice.
- 20.2.** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.
- 20.3.** L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 21 - Assemblée générale extraordinaire

- 21.1.** L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les Statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents Statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.
- 21.2.** L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- 21.3.** L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation.

- 21.4.** L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois :

- Les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- La transformation de la Société en société en nom collectif et en société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

Chapitre VI

Exercice social - Comptes sociaux - Dividendes

Article 22 - Comptes sociaux – Exercice social

- 22.1.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 22.2.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et usages du commerce.
- 22.3.** À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels comprenant : un inventaire, un compte de résultat, un bilan et une annexe qui seront mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes un (1) mois avant la convocation de l'assemblée générale, et ce, au siège social.
- 22.4.** Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion écrit relatif à chaque exercice clos qui sera tenu à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les délais légaux
- 22.5.** L'associé unique, ou la collectivité des associés si la Société vient à en comporter plusieurs, approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes, dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 23 - Affectation et répartition des résultats

- 23.1.** Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de somme distribuables déterminées en conformité de la loi, l'assemblée générale décide de toutes affectations et répartitions de celles-ci.
- 23.2.** Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.
- 23.3.** Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts et augmenté du report bénéficiaire.

- 23.4.** La part attribuée aux actionnaires sur le bénéfice distribuable est déterminée par décision de l'assemblée générale. Pour tout ou partie du dividende mis en distribution, il peut être accordé une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
- 23.5.** L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
- 23.6.** L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.
- 23.7.** Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.
- 23.7.** La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital.

Chapitre VII

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital - Dissolution - Liquidation - Contestations

Article 24 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

- 24.1.** Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter l'Assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
- 24.2.** Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.
- 24.3.** Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.
- 24.4.** En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée générale n'a pu délibérer valablement.
- 24.5.** Toutefois, le Tribunal de Commerce ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la situation a été régularisée.

Article 25 - Transformation

La Société peut être transformée en société de toute autre forme, sous réserve des dispositions légales applicables et des présents Statuts.

Article 26 - Dissolution - Liquidation

- 26.1.** La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, en cas de survenance d'une cause légale de dissolution ou, en cas de dissolution anticipée, par décision de l'Assemblée Générale.
- 26.2.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.
- 26.3.** L'Assemblée Générale qui constate ou décide la dissolution règle les modalités de la liquidation et nomme, parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent ses/leurs fonctions conformément à la loi.
- 26.4.** La nomination du/des liquidateur(s) met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général, sauf décision contraire de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut révoquer ou remplacer le(s) liquidateur(s) et étendre ou restreindre ses/leurs pouvoirs.
- 26.5.** En fin de liquidation, l'Assemblée Générale statue sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateur(s) et la décharge de leur mandat. Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation, qui est publiée conformément à la loi.
- 26.6.** Après extinction du passif, le produit net de la liquidation, après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.
- 26.7.** Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément au capital remboursé à chacune d'elles, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission, ni de l'origine des diverses actions.

Article 27 - Contestations

- 27.1.** Les actionnaires conviennent de rechercher une solution amiable à tous désaccords, différends ou litiges qui pourraient exister soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires et les dirigeants, soit entre les actionnaires et la Société.
- 27.2.** À défaut de trouver une telle solution amiable, toutes les contestations (désaccords, différends ou litiges) qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les Administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents, du lieu du siège social.

IDIA

Comptes sociaux 2025

CERTIFIE CONFORME

Fait à Montrouge, le 03/04/2026

DocuSigned by:
M. Manuel LEAL
Directeur Général d'IDIA
922B9B9348084BC...

BILAN	IDIA	31/12/2025		
ACTIF (en euros)				
	Brut	Amort. & dépréciations	Net	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	1 664 033	1 612 807	51 225	105 483
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 661 368	1 612 807	48 561	102 818
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	2 665	-	2 665	2 665
Immobilisations corporelles	54 028	32 942	21 086	39 418
Autres immobilisations corporelles	54 028	32 942	21 086	39 418
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (1)	54 352	-	54 352	54 352
Participations	1	-	1	1
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	54 351	-	54 351	54 351
Total de l'actif immobilisé	1 772 412	1 645 750	126 662	199 253
Créances (2)	1 478 137	-	1 478 137	3 388 887
Créances clients et comptes rattachés	931 568	-	931 568	2 028 777
Autres créances	452 077	-	452 077	910 615
Charges constatées d'avance	94 492	-	94 492	449 495
Valeurs mobilières de placement	13 061 219	-	13 061 219	12 868 877
Autres titres	13 061 219	-	13 061 219	12 868 877
Disponibilités	27 083 364	-	27 083 364	25 165 829
Total de l'actif circulant	41 622 720	-	41 622 720	41 423 593
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	43 395 132	1 645 750	41 749 383	41 622 846
(1) Dont à moins d'un an			-	-
(2) Dont à moins d'un an			1 478 137	3 388 887

BILAN	IDIA	31/12/2025	31/12/2024
PASSIF (en euros)			
		Net	Net
Capital (dont versé 5 000 010)		5 000 010	5 000 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserves		500 000	500 000
Réserve légale		500 000	500 000
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		6 574 569	5 919 923
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		11 041 929	8 654 662
Provisions réglementées		-	-
Total des capitaux propres		23 116 508	20 074 595
Provisions pour risques		99 599	420 005
Provisions pour charges		1 283 600	1 355 487
Total des provisions		1 383 199	1 775 492
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 783 376	4 659 733
Dettes fiscales et sociales		13 391 901	14 974 876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		74 399	138 150
Produits constatés d'avance		-	-
Total des dettes (1)		17 249 676	19 772 759
TOTAL GENERAL DU PASSIF		41 749 383	41 622 846
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		17 249 676	19 772 759

COMPTE DE RESULTAT	IDIA	Arrêté au 31/12/2025	Arrêté au 31/12/2024
(en euros)			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue		38 267 272	36 817 952
<i>Ventes de biens et services</i>		37 895 364	36 242 732
<i>Autres produits d'exploitation</i>		371 908	575 220
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		412 376	46 000
Autres produits		-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		38 679 648	36 863 952
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes (1)		6 786 399	7 337 431
<i>Autres charges externes liées à la mise à disposition de personnel</i>		296 737	264 154
<i>Autres charges externes liées à l'activité</i>		-	94 750
<i>Autres achats et charges externes liés au fonctionnement</i>		6 489 663	6 978 526
Impôts, taxes et versements assimilés		1 469 006	1 218 880
Salaires		9 997 249	9 849 522
Cotisations sociales		4 967 784	5 087 596
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		88 262	156 065
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		20 083	507 438
Autres charges		-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		23 328 784	24 156 932
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		15 350 864	12 707 020
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (2)		-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		-	-
Autres intérêts et produits assimilés (2)		409 739	706 168
Reprises sur dépréciations et provisions		-	-
Différences positives de change		40	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		253 792	308 230
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		663 572	1 014 405
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées (3)		-	-
Différences négatives de change		123	839
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)		123	839
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		663 449	1 013 566
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)		16 014 313	13 720 587
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		1 567	1 218
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		-	112 389
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		1 567	-111 170
PARTICIPATION DES SALAIRES (IX)		1 114 483	1 343 058
IMPÔTS SUR LES BENEFICES (X)		3 859 468	3 611 696
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		39 344 787	37 879 575
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		28 302 858	29 224 913
BENEFICE OU PERTE		11 041 929	8 654 662
(1) Y compris : Redevances de crébail-mobilier		-	-
Redevances de crébail-immobilier		-	-
(2) Dont produits concernant les entreprises liées		-	-
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées		-	-

IDIA

ANNEXE

Au 31 décembre 2025

1. Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

IDIA, société anonyme à conseil d'administration, exerce à titre principal, la gestion de plusieurs fonds d'investissement alternatifs ainsi que la fourniture de services d'investissement ou complémentaires aux services d'investissement et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, en France et à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

IDIA est détenue à 99.9997% par CREDIT AGRICOLE SA et à 0.0003% par CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE.

1.2. Environnement économique et financier en 2025

L'année 2025 a été riche en événements, avec un impact sur notre économie : incertitudes liées à l'environnement politique national, à l'économie internationale, à l'aggravation des tensions géopolitiques (avec notamment la poursuite de la guerre en Ukraine et la tension accrue au Moyen-Orient) ou encore à la crainte des nouvelles politiques économiques et commerciales liée à la volatilité politique aux Etats-Unis.

Dans cet environnement, la croissance du PIB français devrait atteindre 0,9% en 2025 selon l'Insee, en recul par rapport à 2024 (1,2%). La croissance a principalement été soutenue par le rebond industriel (notamment l'aéronautique) ainsi qu'une forte activité touristique. La demande intérieure s'est stabilisée, malgré une consommation des ménages encore faible, en dépit d'une inflation qui a baissé à 0,9% en 2025 (vs 2,3% en 2024), lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Le déficit public projeté pour 2025 serait de 5,4% du PIB (vs 5,8% en 2024). Le marché du travail reste sous tension avec un chômage attendu autour de 7,8 % mi-2026. L'investissement des entreprises a poursuivi son repli, pénalisé par des conditions de financement peu favorables et une incertitude politique persistante. Il en va de même pour l'investissement des ménages.

Les perspectives pour 2026 demeurent incertaines, avec une croissance qui devrait rester analogue à celle observée en 2025, selon l'Insee.

IDIA

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes comptables

Les comptes au 31 décembre 2025 de IDIA sont établis selon les principes comptables généralement admis, conformément au Règlement de l’Autorité des Normes Comptables 2022-06, ainsi que dans le respect du principe de prudence et des règles :

- De continuité de l’exploitation,
- De permanence des méthodes,
- D’indépendance des exercices.

La règle de base retenue est l’évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Changement de réglementation

En application du règlement de l’Autorité des Normes Comptables n°2022-06 de modernisation des états financiers, IDIA a appliqué, pour la première fois au titre de l’exercice 2025, les nouvelles dispositions relatives à l’enregistrement des opérations, ainsi qu’à la présentation et au contenu des comptes annuels. Cette première application, sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs s’est traduite principalement par des ajustements de présentation et, le cas échéant par des reclassements de certaines rubriques des états financiers sans incidence sur le résultat de l’exercice.

A ce titre, elle a procédé aux reclassements de présentation de la colonne 31/12/2024 suivants :

(En euros)

Compte de résultat	2025	2024 retraité	Compte de résultat	2024 publié
Produits exceptionnels	-	1 218	Sur opérations de gestion	840
			Sur opérations en capital	378
Charges exceptionnelles	-	112 389	Reprises sur provisions et transfert de charges	-
			Sur opérations de gestion	112 010
			Sur opérations en capital	378
			Dotations aux amortissements et provisions	-
Résultat exceptionnel	-	-111 171	Résultat exceptionnel	-111 170

En présence de reclassements de présentation affectant la colonne 31/12/2024 des états financiers de l’exercice 2025, le bilan et le compte de résultat de l’exercice 2024 tels qu’arrêtés et publiés figurent à la fin de cette annexe.

IDIA

2.2. Passage aux normes IFRS

Intégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA, IDIA applique les normes et recommandations émises par le groupe dans le cadre du passage aux normes IFRS au 1er janvier 2007.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Crédit Agricole SA
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge
	Siren : 784 608 416
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Crédit Agricole SA
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge
	Siren : 784 608 416
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge

2.3. Méthodes Comptables

Chiffre d'affaires

En matière de mandat de gestion, le chiffre d'affaires est constitué de commissions qui sont enregistrées conformément aux mandats signés avec les différentes sociétés du Groupe.

2.4. Méthodes d'évaluation

2.4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des immobilisations correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les amortissements sont généralement calculés en fonction de la durée normale d'utilisation selon les critères suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Agencements et installations | 10 ans |
| - Matériel de bureau et matériel informatique | 3 ans |
| - Mobilier de bureau | 5 ans |
| - Logiciels | 5 ans |

IDIA

2.4.2. Titres de participation

Les titres enregistrés sous cette rubrique sont destinés à contribuer à l'activité d'IDIA ; ils sont conservés durablement et présentent un caractère stratégique.

Leur évaluation se fait à la valeur d'usage. Les principaux critères retenus pour la détermination de cette valeur sont l'actif net, la valeur de marché, les données prévisionnelles et l'utilité pour IDIA de détenir cette participation.

2.4.3. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Ces titres sont enregistrés pour leurs valeurs historiques. Les frais accessoires des titres acquis sont inclus dans le coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, il est procédé à l'évaluation de ce portefeuille, titre par titre.

La Société applique, pour l'évaluation de ses titres, les méthodes définies par les organismes professionnels du Capital Investissement, notamment l'AFIC.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque, pour un titre, la valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient

2.4.4. Prêts et comptes courants

Les prêts et comptes courants sont enregistrés au bilan pour leur valeur nominale. Selon le principe d'indépendance des exercices, les intérêts courus sont compris dans les produits de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constituée dans le cas où apparaîtrait, en fin d'exercice, une perte probable.

2.4.5. Créances d'exploitation

En application des règles générales d'évaluation du PCG, les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale, et par prudence, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable.

2.4.6. Valeurs Mobilières de Placement et trésorerie

Les titres de placement sont inscrits au bilan pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition comptabilisés immédiatement en charges.

Les obligations sont enregistrées pour leur valeur au pied de coupon.

Les prêts et instruments de trésorerie sont enregistrés au bilan pour leur valeur nominale. Selon le principe d'indépendance des exercices, les intérêts courus sont compris dans les produits de l'exercice.

IDIA

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est estimée en tenant compte du prix de marché.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque, pour une même catégorie de titres, la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

3. Notes annexes au bilan

(en Milliers d'Euros)

3.1. Actif

3.1.1. Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Situations et mouvements Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 649	15	-	1 664
Immobilisations corporelles	59	-	5	54
Immobilisations financières	54	-	-	54
Total	1 762	15	5	1 772

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	-	-	15	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	-

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	5
Immobilisations financières	-	-	-	-	-

IDIA

Tableau des amortissements

Situations et mouvements Rubriques	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 ans	Linéaire	1543	70	-	1613
Immobilisations corporelles	3 à 10 ans	Linéaire	20	18	5	33
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	1 563	88	5	1 646

Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	70	-	-
Immobilisations corporelles	-	18	-	-

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	5

3.1.2. Créances

	Valeur brute au 31.12.2025	Valeur brute au 31.12.2024
Créances clients	932	2 029
Autres créances	452	911
Charges constatées d'avance	94	449
TOTAL	1 478	3 389

Les créances clients sont liées à l'activité de gestion de portefeuille auprès des différentes sociétés du Groupe. En règle générale, toutes ont une échéance inférieure à six mois. Les autres créances représentent principalement des créances envers l'Etat et les organismes sociaux pour 346K€.

IDIA

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	1 384	1 384	-
Charges constatées d'avance	94	94	-
Total	1 478	1 478	-

3.1.3. Produits à recevoir

	Détail	Montant au 31.12.2025
- Immobilisations Financières		-
- Créances		1 308
Factures à établir	747	
ICNE	561	
Valeurs Mobilières de Placement		-
Disponibilités		-
TOTAL		1 308

3.1.9. Valeurs mobilières de placement

	Valeur brute au 31.12.2024	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31.12.2025
OPCVM	-	26 200	26 200	-
Dépôt à terme	12 500	7 500	7 500	12 500
ICNE sur dépôt à terme	369	561	369	561
TOTAL	12 869	34 261	34 069	13 061

IDIA

3.2. Passif**3.2.1. Capitaux propres**

La situation nette a évolué comme suit, au cours de l'exercice :

	Bilan au 31.12.2024	Affectation du résultat	Autres variations	Bilan au 31.12.2025
Capital appelé	5 000	-	-	5 000
Réserve légale	500	-	-	500
Prime de Fusion	-	-	-	-
Report à nouveau	5 920	655		6 575
Résultat	8 655	-8 655	11 042	11 042
TOTAL	20 075	-8 000	11 042	23 117

Le capital social de IDIA est composé de 333 334 actions au nominal de 15 € et est détenu à 99.9997% par CREDIT AGRICOLE SA et à 0.0003% par CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE.

3.2.2. Provisions

Les provisions enregistrées au passif s'analysent comme suit :

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non- utilisées	
Provisions pour risques	420	-	320	-	100
Provisions pour charges	1 356	20	92	-	1 284
Total	1 776	20	412	-	1 384

Les provisions pour charges sont constituées d'engagements envers le personnel pour 870 K€ et de 414 K€ de provisions pour litiges sociaux.

IDIA

3.2.3. Dettes

	Valeur brute au 31.12.2025	Valeur brute au 31.12.2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 783	4 660
Dettes sociales	11 739	3 276
Dettes Fiscales	1 653	11 699
Autres dettes	74	138
TOTAL	17 249	19 773

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 783	3 783	-
Dettes fiscales et sociales	13 392	13 392	-
Autres dettes	74	74	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total	17 249	17 249	-

3.2.4. Charges à payer

	Détail	Montant au 31.12.2025
- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		3 121
Fournisseurs Factures non parvenues	3 121	
- Dettes Fiscales et Sociales		11 128
Primes déménagement chargées	-	
Congés Payés	3 027	
Participation et intéressement	1 543	
RVP, Bonus Chargés	6 514	
Autres frais de personnel	-	
CVAE	6	
C3S	33	
Taxe sur les véhicules de société	1	
DOETH	4	
- Autres dettes		74
TOTAL		14 323

IDIA

3.2.5. Eléments concernant les entreprises liées

Postes	31.12.2025
Créances client et comptes rattachés	509
Autres créances	34
Banque	27 083
Charges constatées d'avance	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 432
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	-
Chiffre d'affaires	38 267
Autres produits financiers	192
Autres charges financières	-
Achats et Prestations de service	3 038

*4. Notes annexes au compte de résultat**(en Milliers d'Euros)***4.1. Présentation analytique du compte de résultat**

	2025	2024
Produits du portefeuille	-	-
Produits et frais financiers	663	1 014
Commissions nettes	38 267	36 723
PRODUIT NET DES ACTIVITES	38 930	37 737
Frais généraux nets	-23 220	-23 367
Amortissements	-88	-156
Provisions pour charges d'exploitation	392	-493
RESULTAT COURANT	16 014	13 721
Résultat exceptionnel	2	-111
Participation et Intéressement des salariés aux résultats	-1 114	-1 343
Impôt sur les bénéfices	-3 860	-3 612
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	11 042	8 655

Les commissions nettes correspondent au chiffre d'affaires déduction faite des rétrocessions et honoraires liées aux commissions.

IDIA

4.2. Note sur le résultat fiscal

Depuis le 23 septembre 2008, IDIA fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA. Cela implique l'application du régime de groupe tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

La contribution d'IDIA à la dette d'impôt sur les sociétés, aux contributions additionnelles et à l'impôt forfaitaire annuel supportés par Crédit Agricole SA est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée, déduction faite par conséquent des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en absence d'intégration.

Au 31 décembre 2025, le résultat fiscal d'IDIA est de 15 063 K€ et la charge d'impôt correspondante s'élève à 3 860K€.

Résultat avant impôt		Impôt dû	Résultat net
Courant	14 900	-3 860	11 040
Exceptionnel	2	-	2
CT	-	-	-
LT	-	-	-
TOTAL		-3 860	11 042

5. *Informations relatives au hors bilan*

Néant.

6. *Autres informations*

6.1. Ventilation du chiffre d'affaires brut par activité et par zone géographique

	France	Etranger	TOTAL
Gestion	38 267	-	38 267
TOTAL	38 267	-	38 267

IDIA

6.2. Effectif moyen par catégorie

Catégories de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	-
Cadres et ingénieurs	76
Total	76

6.3. Montant global des rémunérations à l'ensemble des organes de direction

Néant.

6.4. Honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 22 K€ prorata de TVA non récupérable inclus.

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	22	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-	-
Total	22	-

IDIA

Informations relatives aux filiales et participations

Informations financières Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1			-	-	-	-			-
A. Total des filiales			-	-	-	-			-
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			-	-	-	-			-
B. Total des participations			-	-	-	-			-
C. Total des filiales et des participations (A + B)			-	-	-	-			-

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.

BILAN	IDIA		31/12/2024	
ACTIF (en euros)				
	Brut	Amort. & provisions	Net	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	1 648 362	1 542 878	105 483	231 872
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, brevets, logiciels	1 645 697	1 542 878	102 818	229 207
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	2 665	-	2 665	2 665
Immobilisations corporelles	59 388	19 970	39 418	9 883
Installations, agencements	-	-	-	-
Mobilier et matériel	59 388	19 970	39 418	9 883
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières	54 352	-	54 352	54 352
Participations	1	-	1	1
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Prêts et comptes courants	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	54 351	-	54 351	54 351
TOTAL I	1 762 101	1 562 848	199 253	296 106
Créances clients et comptes rattachés	2 028 777	-	2 028 777	2 062 350
Autres créances d'exploitation	910 615	-	910 615	1 209 441
Créances diverses	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	12 868 877	-	12 868 877	26 265 062
Autres placement trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	25 165 829	-	25 165 829	2 448 556
Charges constatées d'avance	449 495	-	449 495	139 724
TOTAL II	41 423 593	-	41 423 593	32 125 132
TOTAL DE L'ACTIF	43 185 694	1 562 848	41 622 846	32 421 239

BILAN	IDIA	31/12/2024	31/12/2023
PASSIF (en euros)		Net	Net
Capital social		5 000 010	5 000 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserves		500 000	500 000
Réserve légale		500 000	500 000
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		5 919 923	5 739 390
Résultat de l'exercice		8 654 662	6 013 878
Résultat en instance d'affectation		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL I		20 074 595	17 253 278
Provisions pour risques et charges		1 775 492	1 282 554
TOTAL II		1 775 492	1 282 554
Emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 659 733	3 855 704
Dettes fiscales et sociales		14 974 876	9 955 408
Dettes sur immobilisations		-	-
Autres dettes		138 150	74 295
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL III		19 772 759	13 885 407
TOTAL DU PASSIF		41 622 846	32 421 239

COMPTE DE RESULTAT	IDIA	Arrêté au 31/12/2024	Arrêté au 31/12/2023
<i>(en euros)</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue biens et services		36 817 952	29 793 674
<i>Ventes de biens et services</i>		36 242 732	28 987 992
<i>Autres produits d'exploitation</i>		575 220	805 682
Reprises de provisions et transferts de charges		46 000	1 520 754
Autres produits		-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		36 863 952	31 314 428
CHARGES D'EXPLOITATION			
Salaires et charges sociales		14 937 118	13 815 841
Autres achats et charges externes		7 337 431	6 462 841
<i>Autres charges externes liées à la mise à disposition de personnel</i>		264 154	246 664
<i>Autres charges externes liées à l'activité</i>		94 750	16 733
<i>Autres achats et charges externes liés au fonctionnement</i>		6 978 526	6 199 444
Impôts, taxes et versements assimilés		1 218 880	1 120 665
Dotations aux amortissements sur immobilisations		156 065	314 679
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		507 438	539 281
Autres charges		-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		24 156 932	22 253 308
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		12 707 020	9 061 120
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-
PRODUITS FINANCIERS			
De participations et TIAP		-	-
D'autres créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		706 168	234 155
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		5	104
Produits nets des cessions de VMP		308 230	259 335
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		1 014 405	493 595
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change		839	65
Charges nettes sur cessions de VMP		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)		839	65
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		1 013 566	493 531
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)		13 720 587	9 554 650
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		840	15 963
Sur opérations en capital		378	-
Reprises sur provisions et transfert de charges		-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		1 218	15 963
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		112 010	351
Sur opérations en capital		378	-
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		112 389	351
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-111 170	15 612
PARTICIPATION DES SALARIES (IX)		1 343 058	1 115 713
IS (X)		3 611 696	2 440 672
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		37 879 575	31 823 986
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		29 224 913	25 810 108
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		8 654 662	6 013 878



Idia

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Idia
12 Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Idia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Idia

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 1 avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Harlé

IDIA

Comptes sociaux 2025

BILAN

IDIA

31/12/2025

ACTIF (en euros)				
	Brut	Amort. & dépréciations	Net	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	1 664 033	1 612 807	51 225	105 483
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 661 368	1 612 807	48 561	102 818
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	2 665	-	2 665	2 665
Immobilisations corporelles	54 028	32 942	21 086	39 418
Autres immobilisations corporelles	54 028	32 942	21 086	39 418
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (1)	54 352	-	54 352	54 352
Participations	1	-	1	1
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	54 351	-	54 351	54 351
Total de l'actif immobilisé	1 772 412	1 645 750	126 662	199 253
Créances (2)	1 478 137	-	1 478 137	3 388 887
Créances clients et comptes rattachés	931 568	-	931 568	2 028 777
Autres créances	452 077	-	452 077	910 615
Charges constatées d'avance	94 492	-	94 492	449 495
Valeurs mobilières de placement	13 061 219	-	13 061 219	12 868 877
Autres titres	13 061 219	-	13 061 219	12 868 877
Disponibilités	27 083 364	-	27 083 364	25 165 829
Total de l'actif circulant	41 622 720	-	41 622 720	41 423 593
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	43 395 132	1 645 750	41 749 383	41 622 846
(1) Dont à moins d'un an			-	-
(2) Dont à moins d'un an			1 478 137	3 388 887

BILAN	IDIA	31/12/2025	31/12/2024
PASSIF (en euros)			
		Net	Net
Capital (dont versé 5 000 010)		5 000 010	5 000 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserves		500 000	500 000
Réserve légale		500 000	500 000
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		6 574 569	5 919 923
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		11 041 929	8 654 662
Provisions réglementées		-	-
Total des capitaux propres		23 116 508	20 074 595
Provisions pour risques		99 599	420 005
Provisions pour charges		1 283 600	1 355 487
Total des provisions		1 383 199	1 775 492
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 783 376	4 659 733
Dettes fiscales et sociales		13 391 901	14 974 876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		74 399	138 150
Produits constatés d'avance		-	-
Total des dettes (1)		17 249 676	19 772 759
TOTAL GENERAL DU PASSIF		41 749 383	41 622 846
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		17 249 676	19 772 759

COMPTE DE RESULTAT	IDIA	Arrêté au 31/12/2025	Arrêté au 31/12/2024
<i>(en euros)</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue		38 267 272	36 817 952
<i>Ventes de biens et services</i>		37 895 364	36 242 732
<i>Autres produits d'exploitation</i>		371 908	575 220
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		412 376	46 000
Autres produits		-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		38 679 648	36 863 952
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes (1)		6 786 399	7 337 431
<i>Autres charges externes liées à la mise à disposition de personnel</i>		296 737	264 154
<i>Autres charges externes liées à l'activité</i>		-	94 750
<i>Autres achats et charges externes liés au fonctionnement</i>		6 489 663	6 978 526
Impôts, taxes et versements assimilés		1 469 006	1 218 880
Salaires		9 997 249	9 849 522
Cotisations sociales		4 967 784	5 087 596
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		88 262	156 065
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		20 083	507 438
Autres charges		-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		23 328 784	24 156 932
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		15 350 864	12 707 020
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (2)		-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		-	-
Autres intérêts et produits assimilés (2)		409 739	706 168
Reprises sur dépréciations et provisions		-	-
Différences positives de change		40	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		253 792	308 230
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		663 572	1 014 405
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées (3)		-	-
Différences négatives de change		123	839
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)		123	839
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)		663 449	1 013 566
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)		16 014 313	13 720 587
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		1 567	1 218
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		-	112 389
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		1 567	-111 170
PARTICIPATION DES SALAIRES (IX)		1 114 483	1 343 058
IMPÔTS SUR LES BENEFICES (X)		3 859 468	3 611 696
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		39 344 787	37 879 575
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		28 302 858	29 224 913
BENEFICE OU PERTE		11 041 929	8 654 662
(1) Y compris : Redevances de crébail-mobilier		-	-
Redevances de crébail-immobilier		-	-
(2) Dont produits concernant les entreprises liées		-	-
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées		-	-

ANNEXE

Au 31 décembre 2025

1. Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

IDIA, société anonyme à conseil d'administration, exerce à titre principal, la gestion de plusieurs fonds d'investissement alternatifs ainsi que la fourniture de services d'investissement ou complémentaires aux services d'investissement et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, en France et à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

IDIA est détenue à 99.9997% par CREDIT AGRICOLE SA et à 0.0003% par CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE.

1.2. Environnement économique et financier en 2025

L'année 2025 a été riche en événements, avec un impact sur notre économie : incertitudes liées à l'environnement politique national, à l'économie internationale, à l'aggravation des tensions géopolitiques (avec notamment la poursuite de la guerre en Ukraine et la tension accrue au Moyen-Orient) ou encore à la crainte des nouvelles politiques économiques et commerciales liée à la volatilité politique aux Etats-Unis.

Dans cet environnement, la croissance du PIB français devrait atteindre 0,9% en 2025 selon l'Insee, en recul par rapport à 2024 (1,2%). La croissance a principalement été soutenue par le rebond industriel (notamment l'aéronautique) ainsi qu'une forte activité touristique. La demande intérieure s'est stabilisée, malgré une consommation des ménages encore faible, en dépit d'une inflation qui a baissé à 0,9% en 2025 (vs 2,3% en 2024), lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Le déficit public projeté pour 2025 serait de 5,4% du PIB (vs 5,8% en 2024). Le marché du travail reste sous tension avec un chômage attendu autour de 7,8 % mi-2026. L'investissement des entreprises a poursuivi son repli, pénalisé par des conditions de financement peu favorables et une incertitude politique persistante. Il en va de même pour l'investissement des ménages.

Les perspectives pour 2026 demeurent incertaines, avec une croissance qui devrait rester analogue à celle observée en 2025, selon l'Insee.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes comptables

Les comptes au 31 décembre 2025 de IDIA sont établis selon les principes comptables généralement admis, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2022-06, ainsi que dans le respect du principe de prudence et des règles :

- De continuité de l'exploitation,
- De permanence des méthodes,
- D'indépendance des exercices.

La règle de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Changement de réglementation

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 de modernisation des états financiers, IDIA a appliqué, pour la première fois au titre de l'exercice 2025, les nouvelles dispositions relatives à l'enregistrement des opérations, ainsi qu'à la présentation et au contenu des comptes annuels. Cette première application, sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs s'est traduite principalement par des ajustements de présentation et, le cas échéant par des reclassements de certaines rubriques des états financiers sans incidence sur le résultat de l'exercice.

A ce titre, elle a procédé aux reclassements de présentation de la colonne 31/12/2024 suivants :

(En euros)

Compte de résultat	2025	2024 retraité	Compte de résultat	2024 publié
Produits exceptionnels	-	1 218	Sur opérations de gestion	840
			Sur opérations en capital	378
			Reprises sur provisions et transfert de charges	-
Charges exceptionnelles	-	112 389	Sur opérations de gestion	112 010
			Sur opérations en capital	378
			Dotations aux amortissements et provisions	-
Résultat exceptionnel	-	-111 171	Résultat exceptionnel	-111 170

En présence de reclassements de présentation affectant la colonne 31/12/2024 des états financiers de l'exercice 2025, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tels qu'arrêtés et publiés figurent à la fin de cette annexe.

2.2. Passage aux normes IFRS

Intégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA, IDIA applique les normes et recommandations émises par le groupe dans le cadre du passage aux normes IFRS au 1er janvier 2007.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Crédit Agricole SA
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge
	Siren : 784 608 416
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Crédit Agricole SA
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge
	Siren : 784 608 416
	12 place des Etat-Unis 92120 Montrouge

2.3. Méthodes Comptables

Chiffre d'affaires

En matière de mandat de gestion, le chiffre d'affaires est constitué de commissions qui sont enregistrées conformément aux mandats signés avec les différentes sociétés du Groupe.

2.4. Méthodes d'évaluation

2.4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des immobilisations correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les amortissements sont généralement calculés en fonction de la durée normale d'utilisation selon les critères suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Agencements et installations | 10 ans |
| - Matériel de bureau et matériel informatique | 3 ans |
| - Mobilier de bureau | 5 ans |
| - Logiciels | 5 ans |

2.4.2. Titres de participation

Les titres enregistrés sous cette rubrique sont destinés à contribuer à l'activité d'IDIA ; ils sont conservés durablement et présentent un caractère stratégique.

Leur évaluation se fait à la valeur d'usage. Les principaux critères retenus pour la détermination de cette valeur sont l'actif net, la valeur de marché, les données prévisionnelles et l'utilité pour IDIA de détenir cette participation.

2.4.3. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Ces titres sont enregistrés pour leurs valeurs historiques. Les frais accessoires des titres acquis sont inclus dans le coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, il est procédé à l'évaluation de ce portefeuille, titre par titre.

La Société applique, pour l'évaluation de ses titres, les méthodes définies par les organismes professionnels du Capital Investissement, notamment l'AFIC.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque, pour un titre, la valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient

2.4.4. Prêts et comptes courants

Les prêts et comptes courants sont enregistrés au bilan pour leur valeur nominale. Selon le principe d'indépendance des exercices, les intérêts courus sont compris dans les produits de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constituée dans le cas où apparaîtrait, en fin d'exercice, une perte probable.

2.4.5. Créances d'exploitation

En application des règles générales d'évaluation du PCG, les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale, et par prudence, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable.

2.4.6. Valeurs Mobilières de Placement et trésorerie

Les titres de placement sont inscrits au bilan pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition comptabilisés immédiatement en charges.

Les obligations sont enregistrées pour leur valeur au pied de coupon.

Les prêts et instruments de trésorerie sont enregistrés au bilan pour leur valeur nominale. Selon le principe d'indépendance des exercices, les intérêts courus sont compris dans les produits de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est estimée en tenant compte du prix de marché.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque, pour une même catégorie de titres, la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

3. Notes annexes au bilan

(en Milliers d'Euros)

3.1. Actif

3.1.1. Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Rubriques	Situations et mouvements	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles		1 649	15	-	1 664
Immobilisations corporelles		59	-	5	54
Immobilisations financières		54	-	-	54
Total		1 762	15	5	1 772

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	-	-	15	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	-

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	5
Immobilisations financières	-	-	-	-	-

Tableau des amortissements

Situations et mouvements Rubriques	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 ans	Linéaire	1543	70	-	1613
Immobilisations corporelles	3 à 10 ans	Linéaire	20	18	5	33
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	1 563	88	5	1 646

Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	70	-	-
Immobilisations corporelles	-	18	-	-

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	5

3.1.2. Créances

	Valeur brute au 31.12.2025	Valeur brute au 31.12.2024
Créances clients	932	2 029
Autres créances	452	911
Charges constatées d'avance	94	449
TOTAL	1 478	3 389

Les créances clients sont liées à l'activité de gestion de portefeuille auprès des différentes sociétés du Groupe. En règle générale, toutes ont une échéance inférieure à six mois. Les autres créances représentent principalement des créances envers l'Etat et les organismes sociaux pour 346K€.

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	1 384	1 384	-
Charges constatées d'avance	94	94	-
Total	1 478	1 478	-

3.1.3. Produits à recevoir

	Détail	Montant au 31.12.2025
- Immobilisations Financières		-
- Créances		1 308
Factures à établir	747	
ICNE	561	
Valeurs Mobilières de Placement		-
Disponibilités		-
TOTAL		1 308

3.1.9. Valeurs mobilières de placement

	Valeur brute au 31.12.2024	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31.12.2025
OPCVM	-	26 200	26 200	-
Dépôt à terme	12 500	7 500	7 500	12 500
ICNE sur dépôt à terme	369	561	369	561
TOTAL	12 869	34 261	34 069	13 061

3.2. Passif

3.2.1. Capitaux propres

La situation nette a évolué comme suit, au cours de l'exercice :

	Bilan au 31.12.2024	Affectation du résultat	Autres variations	Bilan au 31.12.2025
Capital appelé	5 000	-	-	5 000
Réserve légale	500	-	-	500
Prime de Fusion	-	-	-	-
Report à nouveau	5 920	655		6 575
Résultat	8 655	-8 655	11 042	11 042
TOTAL	20 075	-8 000	11 042	23 117

Le capital social de IDIA est composé de 333 334 actions au nominal de 15 € et est détenu à 99.9997% par CREDIT AGRICOLE SA et à 0.0003% par CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE.

3.2.2. Provisions

Les provisions enregistrées au passif s'analysent comme suit :

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non- utilisées	
Provisions pour risques	420	-	320	-	100
Provisions pour charges	1 356	20	92	-	1 284
Total	1 776	20	412	-	1 384

Les provisions pour charges sont constituées d'engagements envers le personnel pour 870 K€ et de 414 K€ de provisions pour litiges sociaux.

3.2.3. Dettes

	Valeur brute au 31.12.2025	Valeur brute au 31.12.2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 783	4 660
Dettes sociales	11 739	3 276
Dettes Fiscales	1 653	11 699
Autres dettes	74	138
TOTAL	17 249	19 773

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 783	3 783	-
Dettes fiscales et sociales	13 392	13 392	-
Autres dettes	74	74	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total	17 249	17 249	-

3.2.4. Charges à payer

	Détail	Montant au 31.12.2025
- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		3 121
Fournisseurs Factures non parvenues	3 121	
- Dettes Fiscales et Sociales		11 128
Primes déménagement chargées	-	
Congés Payés	3 027	
Participation et intéressement	1 543	
RVP, Bonus Chargés	6 514	
Autres frais de personnel	-	
CVAE	6	
C3S	33	
Taxe sur les véhicules de société	1	
DOETH	4	
- Autres dettes		74
TOTAL		14 323

3.2.5. Eléments concernant les entreprises liées

Postes	31.12.2025
Créances client et comptes rattachés	509
Autres créances	34
Banque	27 083
Charges constatées d'avance	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 432
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	-
Chiffre d'affaires	38 267
Autres produits financiers	192
Autres charges financières	-
Achats et Prestations de service	3 038

*4. Notes annexes au compte de résultat**(en Milliers d'Euros)***4.1. Présentation analytique du compte de résultat**

	2025	2024
Produits du portefeuille	-	-
Produits et frais financiers	663	1 014
Commissions nettes	38 267	36 723
PRODUIT NET DES ACTIVITES	38 930	37 737
Frais généraux nets	-23 220	-23 367
Amortissements	-88	-156
Provisions pour charges d'exploitation	392	-493
RESULTAT COURANT	16 014	13 721
Résultat exceptionnel	2	-111
Participation et Intéressement des salariés aux résultats	-1 114	-1 343
Impôt sur les bénéfices	-3 860	-3 612
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	11 042	8 655

Les commissions nettes correspondent au chiffre d'affaires déduction faite des rétrocessions et honoraires liées aux commissions.

4.2. Note sur le résultat fiscal

Depuis le 23 septembre 2008, IDIA fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA. Cela implique l'application du régime de groupe tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

La contribution d'IDIA à la dette d'impôt sur les sociétés, aux contributions additionnelles et à l'impôt forfaitaire annuel supportés par Crédit Agricole SA est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée, déduction faite par conséquent des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en absence d'intégration.

Au 31 décembre 2025, le résultat fiscal d'IDIA est de 15 063 K€ et la charge d'impôt correspondante s'élève à 3 860K€.

Résultat avant impôt		Impôt dû	Résultat net
Courant	14 900	-3 860	11 040
Exceptionnel	2	-	2
CT	-	-	-
LT	-	-	-
TOTAL	14 902	-3 860	11 042

5. *Informations relatives au hors bilan*

Néant.

6. *Autres informations*

6.1. Ventilation du chiffre d'affaires brut par activité et par zone géographique

	France	Etranger	TOTAL
Gestion	38 267	-	38 267
TOTAL	38 267	-	38 267

6.2. Effectif moyen par catégorie

Catégories de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	-
Cadres et ingénieurs	76
Total	76

6.3. Montant global des rémunérations à l'ensemble des organes de direction

Néant.

6.4. Honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 22 K€ prorata de TVA non récupérable inclus.

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	22	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-	-
Total	22	-

Informations relatives aux filiales et participations

Informations financières Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1			-	-	-	-			-
A. Total des filiales			-	-	-	-			-
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			-	-	-	-			-
B. Total des participations			-	-	-	-			-
C. Total des filiales et des participations (A + B)			-	-	-	-			-

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.

BILAN

IDIA

31/12/2024

ACTIF (en euros)				
	Brut	Amort. & provisions	Net	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	1 648 362	1 542 878	105 483	231 872
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, brevets, logiciels	1 645 697	1 542 878	102 818	229 207
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	2 665	-	2 665	2 665
Immobilisations corporelles	59 388	19 970	39 418	9 883
Installations, agencements	-	-	-	-
Mobilier et matériel	59 388	19 970	39 418	9 883
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières	54 352	-	54 352	54 352
Participations	1	-	1	1
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Prêts et comptes courants	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	54 351	-	54 351	54 351
TOTAL I	1 762 101	1 562 848	199 253	296 106
Créances clients et comptes rattachés	2 028 777	-	2 028 777	2 062 350
Autres créances d'exploitation	910 615	-	910 615	1 209 441
Créances diverses	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	12 868 877	-	12 868 877	26 265 062
Autres placement trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	25 165 829	-	25 165 829	2 448 556
Charges constatées d'avance	449 495	-	449 495	139 724
TOTAL II	41 423 593	-	41 423 593	32 125 132
TOTAL DE L'ACTIF	43 185 694	1 562 848	41 622 846	32 421 239

BILAN	IDIA	31/12/2024	31/12/2023
PASSIF (en euros)			
	Net	Net	
Capital social	5 000 010	5 000 010	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	
Réserves	500 000	500 000	
Réserve légale	500 000	500 000	
Réserves réglementées	-	-	
Autres réserves	-	-	
Report à nouveau	5 919 923	5 739 390	
Résultat de l'exercice	8 654 662	6 013 878	
Résultat en instance d'affectation	-	-	
Provisions réglementées	-	-	
TOTAL I	20 074 595	17 253 278	
Provisions pour risques et charges	1 775 492	1 282 554	
TOTAL II	1 775 492	1 282 554	
Emprunts obligataires	-	-	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	-	-	
Emprunts et dettes financières	-	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 659 733	3 855 704	
Dettes fiscales et sociales	14 974 876	9 955 408	
Dettes sur immobilisations	-	-	
Autres dettes	138 150	74 295	
Produits constatés d'avance	-	-	
TOTAL III	19 772 759	13 885 407	
TOTAL DU PASSIF	41 622 846	32 421 239	

COMPTE DE RESULTAT	IDIA	Arrêté au 31/12/2024	Arrêté au 31/12/2023
<i>(en euros)</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue biens et services		36 817 952	29 793 674
<i>Ventes de biens et services</i>		36 242 732	28 987 992
<i>Autres produits d'exploitation</i>		575 220	805 682
Reprises de provisions et transferts de charges		46 000	1 520 754
Autres produits		-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		36 863 952	31 314 428
CHARGES D'EXPLOITATION			
Salaires et charges sociales		14 937 118	13 815 841
Autres achats et charges externes		7 337 431	6 462 841
<i>Autres charges externes liées à la mise à disposition de personnel</i>		264 154	246 664
<i>Autres charges externes liées à l'activité</i>		94 750	16 733
<i>Autres achats et charges externes liés au fonctionnement</i>		6 978 526	6 199 444
Impôts, taxes et versements assimilés		1 218 880	1 120 665
Dotations aux amortissements sur immobilisations		156 065	314 679
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		507 438	539 281
Autres charges		-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		24 156 932	22 253 308
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		12 707 020	9 061 120
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-
PRODUITS FINANCIERS			
De participations et TIAP		-	-
D'autres créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		706 168	234 155
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		5	104
Produits nets des cessions de VMP		308 230	259 335
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		1 014 405	493 595
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change		839	65
Charges nettes sur cessions de VMP		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)		839	65
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		1 013 566	493 531
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)		13 720 587	9 554 650
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		840	15 963
Sur opérations en capital		378	-
Reprises sur provisions et transfert de charges		-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		1 218	15 963
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		112 010	351
Sur opérations en capital		378	-
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		112 389	351
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-111 170	15 612
PARTICIPATION DES SALARIES (IX)		1 343 058	1 115 713
IS (X)		3 611 696	2 440 672
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		37 879 575	31 823 986
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		29 224 913	25 810 108
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		8 654 662	6 013 878



IDIA

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 AVRIL 2026

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

 **IDIA
CAPITAL INVESTISSEMENT**

IDIA Capital Investissement est une Société Anonyme au capital de 5 000 010,00 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-15000010 508 667 094 RCS Nanterre
- N° de TVA intracommunautaire FR 10508667094

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2026

Mesdames, Messieurs,

Les actionnaires de la société IDIA, société anonyme au capital de 5.000.010 euros, dont le siège social est situé 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 508 667 094 RCS Nanterre (ci-après « **IDIA** » ou la « **Société** »), ont été convoqués en assemblée générale afin (i) d'entendre le compte rendu de l'activité et des résultats de la Société pour l'exercice 2025 et (ii) de renouveler le mandat du commissaire aux comptes.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.



01.

**Situation et activité
de la Société**

p. 2

02.

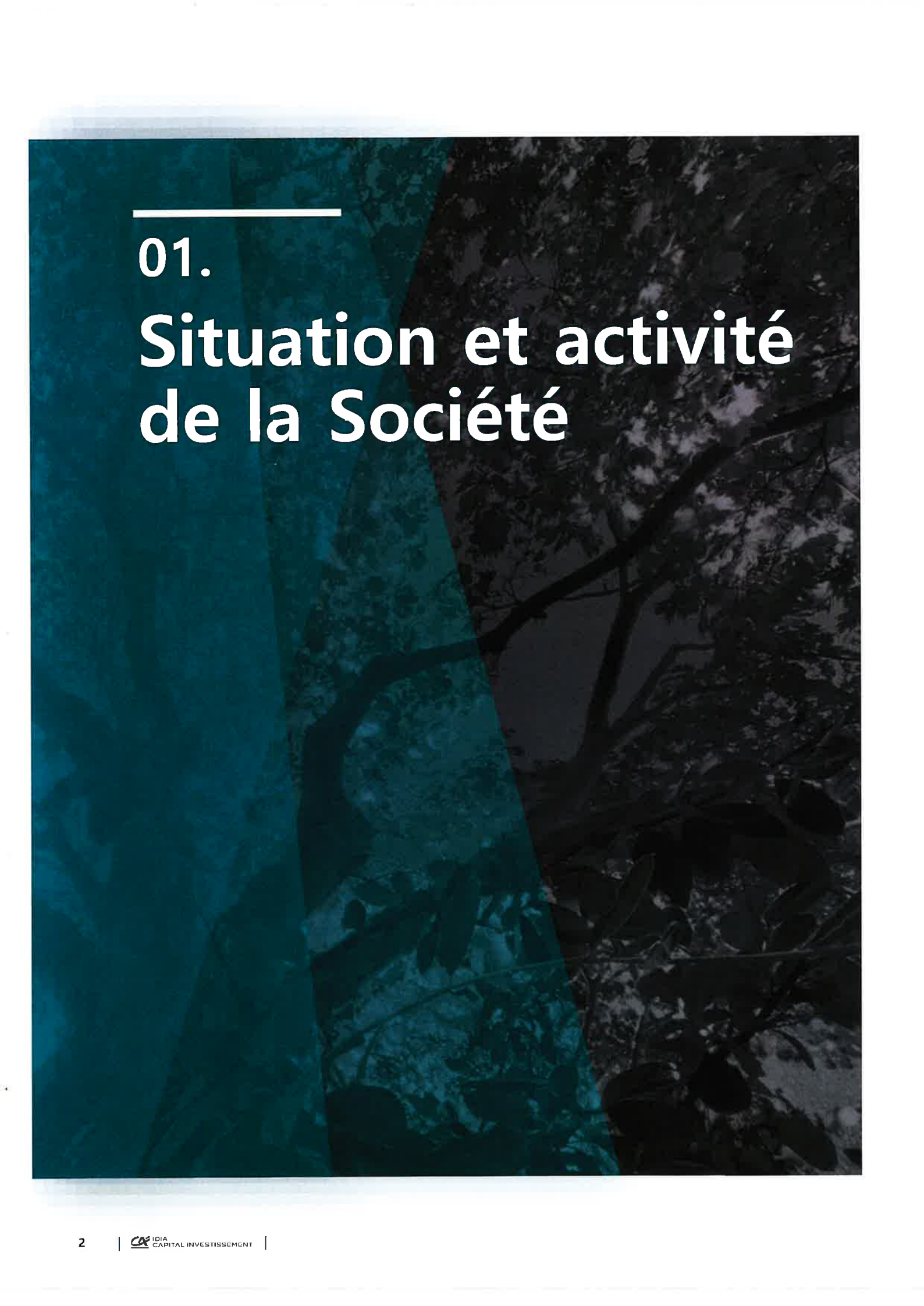
**Propositions
soumises à
l'assemblée
générale**

p. 8

03.

**Rapport le
gouvernement
d'entreprise au sens
des articles L.225-37
& s. CCom**

p. 13

The background of the page is a photograph of a tree, likely an olive tree, with its branches and leaves visible. A large, semi-transparent teal rectangle is overlaid on the left side of the image, extending from the top to the bottom. The text is white and positioned on the left side, within the teal area.

01.

Situation et activité de la Société

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Environnement économique et financier

1.1.1. Environnement économique 2025

L'année 2025 a été riche en événements, avec un impact sur notre économie : incertitudes liées à l'environnement politique national, à l'économie internationale, à l'aggravation des tensions géopolitiques (avec notamment la poursuite de la guerre en Ukraine et la tension accrue au Moyen-Orient) ou encore à la crainte des nouvelles politiques économiques et commerciales liée à la volatilité politique aux Etats-Unis.

Dans cet environnement, la croissance du PIB français devrait atteindre 0,9% en 2025 selon l'Insee, en recul par rapport à 2024 (1,2%). La croissance a principalement été soutenue par le rebond industriel (notamment l'aéronautique) ainsi qu'une forte activité touristique. La demande intérieure s'est stabilisée, malgré une consommation des ménages encore faible, en dépit d'une inflation qui a baissé à 0,9% en 2025 (vs 2,3% en 2024), lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Le déficit public projeté pour 2025 serait de 5,4% du PIB (vs 5,8% en 2024). Le marché du travail reste sous tension avec un chômage attendu autour de 7,8 % mi-2026. L'investissement des entreprises a poursuivi son repli, pénalisé par des conditions de financement peu favorables et une incertitude politique persistante. Il en va de même pour l'investissement des ménages.

Le secteur agroalimentaire, qui avait été fortement impacté au cours de la période post-Covid (2021-2023), la normalisation des prix s'est poursuivie en 2025 dans la continuité du ralentissement déjà amorcé en 2024. Après une hausse limitée des prix des produits alimentaires en 2024 (+1,4 %), l'évolution des prix est restée modérée en 2025 (+1,2%), traduisant la poursuite de la désinflation. Le prix hors produits frais et ceux des produits frais poursuivent leur évolution contenue par rapport aux années précédentes. Cela étant dit, un ralentissement durable est confirmé, avec un taux d'inflation alimentaire qui demeure aux alentours de 2 %.

Les perspectives pour 2026 demeurent incertaines, avec une croissance qui devrait rester analogue à celle observée en 2025, selon l'Insee.

1.1.2. Le marché

FRANCE INVEST et GRANT THORNTON ont publié leur étude annuelle relative à l'activité des acteurs français du capital investissement en 2025.

Contexte de marché

En 2025, dans un environnement géopolitique et économique qui demeure incertain, le marché français du capital investissement confirme sa capacité de résilience. Cette solidité se reflète à travers des dynamiques contrastées selon les différents segments du secteur et une recomposition progressive des sources de financement.

L'année 2025 se distingue par un niveau global élevé des levées de fonds, atteignant près de 28,9 Md€ pour le capital investissement (hors infrastructure, soit + 15 % vs 2024). Cette évolution est principalement portée par le développement des fonds de continuation, dont la contribution reste significative. En dehors de ces véhicules, un ralentissement est observé pour les levées supérieures à 500 M€ et aucune opération de *closing* n'a dépassé le milliard d'euros. La structure des levées évolue, les fonds de fonds restant le principal contributeur avec environ 35 % des montants levés. Les engagements du secteur public connaissent une hausse sensible (+68 %), soutenant la collecte dans un contexte marqué par le retrait des investisseurs privés et des *family offices*.

L'attractivité internationale du marché français demeure forte, avec environ 39 % des montants engagés par des investisseurs internationaux. Ce niveau est stable par rapport à la moyenne observée au cours des dernières années.

Investissements

Concernant les investissements, les montants déployés restent élevés, atteignant 24,5 Md€ (hors fonds de continuation) et 28,8 Md€ en incluant ces derniers. Cette stabilité s'inscrit dans un contexte moins favorable à l'investissement de long terme. L'activité s'est principalement concentrée sur des réinvestissements par les équipes de gestion dans les entreprises accompagnées, afin de soutenir leur développement, ainsi que sur des transactions secondaires, traduisant une approche prudente dans un environnement économique encore incertain.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le nombre d'entreprises accompagnées reste soutenu, avec 2 700 sociétés financées, confirmant le rôle structurant du capital investissement dans le financement de l'économie. La part des transactions primaires demeure en deçà de sa moyenne historique, indiquant une moindre dynamique des ouvertures de capital et une montée en puissance des opérations secondaires et des dispositifs de continuation. À l'inverse, le capital développement accuse un ralentissement en lien avec la diminution des transactions primaires, tandis que le capital transmission progresse légèrement, également soutenu par l'activité des fonds de continuation.

Les investissements se sont principalement concentrés sur les secteurs de l'industrie, qui représente environ 25 % des opérations (85 opérations), ainsi que sur les technologies, les médias et télécommunications et la santé et les sciences de la vie, chacun totalisant près de 17 % des opérations (58 opérations respectivement). Les services professionnels et les infrastructures représentent également une part significative de l'activité, avec environ 25 % des opérations cumulées. À l'inverse, les biens de consommation demeurent marginalement représentés, avec environ 4 % des opérations (14 opérations). Cette répartition sectorielle traduit une allocation des capitaux orientée vers des secteurs jugés résilients et créateurs de valeur à moyen et long terme, dans un contexte de sélectivité accrue des investisseurs.

Cessions

En ce qui concerne les cessions, dans un contexte toujours complexe pour les acquéreurs et les vendeurs, le niveau reste inférieur aux attentes du marché. Le nombre d'entreprises cédées demeure insuffisant et le marché reste marqué par un attentisme persistant, tendance déjà observée en 2024. Toutefois, les perspectives à moyen terme apparaissent plus favorables, compte tenu du stock d'actifs en portefeuille.

Dans ce contexte, l'année 2025 reflète une dynamique d'ajustement du marché marquée par une réallocation des flux, une montée en puissance de nouveaux outils de gestion de la liquidité ainsi qu'un maintien global de l'activité à des niveaux historiquement élevés.

1.2. Activités de la société

- IDIA est une société de gestion de portefeuille agréée le 28 avril 2015 sous le numéro GP-15000010 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), conformément aux articles L. 214-24 III et L. 532-9 du Code monétaire et financier et aux articles 316-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. Elle relève de la directive 2011/61/UE du Parlement et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (dite « **Directive AIFM** »). Son capital est détenu à 99,99 % par la société CREDIT AGRICOLE SA (784 608 416 RCS Nanterre), une action étant détenu par CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE (cf. ci-dessous).

La Société a pour objet :

- A titre principal, la gestion de plusieurs fonds d'investissement alternatifs (« **FIA** ») au sens de la directive n° 2011/61/UE dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;
 - La fourniture de services d'investissement dans les limites de l'agrément de l'AMF et sur la base du programme d'activités de la société ;
 - La fourniture de services connexes ou complémentaires aux services d'investissement, tels que notamment le conseil aux entreprises en matière de structure de capital et de stratégie industrielle ;
 - Toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - La souscription, l'acquisition et la cession des instruments financiers émis par les FIA gérés ou conseillés par la société.
- IDIA agit en qualité de société de gestion de portefeuille des FIA listés en annexe et réservés à une clientèle exclusivement professionnelle au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier. Elle participe, au travers des véhicules d'investissement qu'elle gère ou qu'elle conseille en qualité de société de gestion de portefeuille agréée AMF, à des opérations de haut de bilan dans les différents secteurs de l'économie et prioritairement dans les domaines d'excellence du Groupe : agriculture, agroalimentaire, viti-vinicole, santé, tourisme.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Activités opérationnelles

- L'année 2025 a été commercialement très dynamique pour IDIA, qui a réalisé un nombre important d'opérations en termes d'investissement. Au global, tous véhicules d'investissement confondus, IDIA a réalisé un nombre record d'opérations : 15 investissements pour 131,63M€, 6 réinvestissements pour 15,2M€ et 9 cessions pour 144,83M€.

Au cours de l'exercice écoulé, IDIA a ainsi poursuivi ses investissements à un rythme soutenu sur les fonds les plus récents : Crédit Agricole Régions Développement, LCL Croissance, CA Transitions A, Ambition Agri-Agro Investissement (FPCI) et Crédit Agricole Énergie & Économie Bas Carbone I » (FPCI). Par ailleurs, elle a lancé un nouveau fonds thématique « Crédit Agricole Assurances Avenir & Territoires » (FPCR) de 100M€, dédié à accompagner le développement des territoires.

- L'activité commerciale en 2025 s'est inscrite dans la lignée de l'année 2024. Toutefois, les tensions internationales (guerre en Ukraine, tension au Moyen Orient...), l'incertitude sur le plan politique, commercial et fiscal au niveau national comme à l'échelle mondiale (notamment américaine), le ralentissement généralisé de l'économie ainsi que le durcissement des conditions financières pourraient impacter les résultats de certaines d'entre elles.
- IDIA assure également des prestations de conseils ou de services pour :

Entité	Type de contrat	Date de signature	Date d'effet (rétroact.)	Date d'échéance	Renouvelable tacitement par périodes de
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (« CACIF »)	Conseil	16/12/2015 (avenant n°2 du 17/10/2024)	01/01/2015	31/12/2015	1 an
	Prestation de services (Agri)	16/12/2015 (avenant n°8 du 12/12/2024)	01/01/2015	31/12/2015	1 an
	Prestation de services	17/01/2023 (avenant n°1 du 17/10/2024)	01/06/2022	Durée indéterminée (préavis 6 mois)	
Cariou Holding	Conseil	06/02/2023 (remplace celle du 26/07/2013 pour remplacer Sodica par IDIA)	01/06/2022	31/12/2023	1 an
Crédit Agricole Partenariat	Conseil	29/06/2018 (avenant n°3 du 08/10/2021)	29/06/2018	31/12/2019	1 an
Finca	Conseil	15/10/2020	10/07/2020	Indéterminée	NA
Camalt Holding	Conseil	10/12/2021	13/10/2021	Indéterminée	NA
FIRECA	Prestation de services	15/11/2019	01/01/2020	31/12/2020	1 an

1.3. Résultats économiques et financiers de la Société au cours de l'exercice

(En €)	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation	38 679 648	36 863 952
Charges d'exploitation	23 328 784	24 156 932
Résultat d'exploitation	15 350 864	12 707 020
Résultat financier	663 449	1 013 566
Bénéfice ou perte de l'exercice	11 041 929	8 654 662

Il est précisé que les comptes au 31/12/2025 présentés au Conseil d'administration ont été établis selon les principes et méthodes comptables communément admis par la profession. Ces principes et méthodes ont un caractère permanent d'un exercice à l'autre.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Au cours de l'exercice en cours, notre société poursuivra son activité de capital-investissement.

Outre la guerre en Ukraine et tension au Moyen Orient, le ralentissement généralisé, de l'économie ainsi que le durcissement des conditions financières pourraient perturber fortement les perspectives de la société sur 2026. Par ailleurs, il faudra surveiller de près l'impact possible de l'incertitude sur le plan politique et fiscal au niveau national, comme sur le plan des politiques commerciales à l'échelle mondiale (notamment américaine).

1.5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Outre la guerre en Ukraine, les tensions persistantes au Moyen Orient, notamment le conflit déclenché fin février 2026 autour de l'Iran, ainsi que les incertitudes liées aux nouvelles orientations économiques et commerciales consécutives à la politique aux États Unis, le ralentissement économique généralisé, qui se poursuit malgré la baisse du niveau d'inflation, pourrait continuer à peser sur les perspectives de la société pour l'exercice 2026. Ce contexte géopolitique ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences demeurent difficiles à apprécier. A la date d'établissement des présents comptes annuels, aucun événement susceptible d'affecter significativement l'activité de la Société n'est survenu.

1.6. Activités en matière de recherche et de développement

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a mené aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.7. Prises de participations significatives

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas pris de nouvelles participations significatives au cours de l'exercice écoulé.

1.8. Liste des filiales et participations

Néant

1.9. Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients :

Données IDIA au 31 décembre 2025 EN €

	Article D.441 -4 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 -4 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	43	12	12	42	109	0	1	0	0	11	12
Montant total des factures concernées (TTC)	-	413 859,90	241 102,69	- 5 079,25	- 15 968,93	633 914,41	-	16 666,90	-	-	167 667,82	184 334,72
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%	2,21%	1,28%	-0,03%	-0,09%	3,38%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,40%	0,44%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues					1							0
Montant total des factures exclues (TTC)					28 135,78							
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x délais contractuels: A réception = délais légaux: 30 jours						x délais contractuels: A réception = délais légaux: 30 jours					

Au 31/12/2025, il n'existe pas de factures fournisseurs et clients non réglées à la date de clôture de l'exercice dont les termes ne sont pas échus. Le montant des factures clients à établir au 31/12/2025 s'élèvent à 746 819,35€ TTC.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.10. La politique ESG (Responsabilité Environnementale, Sociale et de Gouvernance)

Pour les participations détenues par la Société en tant qu'actionnaire minoritaire, la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance constitue une priorité pour IDIA (*société de gestion*) dans ses décisions d'investissement et dans le suivi long terme de ses participations.

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et à toutes les étapes de la vie de ses participations de la façon suivante :

- Un **outil d'évaluation de la maturité ESG de l'entreprise**, ciblée sur les principaux enjeux ESG, est systématiquement intégré dans le processus d'instruction de chaque dossier d'investissement ;
- Une **clause RSE** (responsabilité sociétale des entreprises) est insérée dans le pacte d'actionnaires signé au moment de l'investissement, prévoyant des engagements de la société en termes de RSE ;
- Une **mesure annuelle de l'empreinte environnementale et sociale des participations en portefeuille** est réalisée annuellement via la campagne de reporting ESG en partenariat avec un cabinet de conseil. Cette collecte de données extra-financière permet de dresser un diagnostic des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance au niveau du portefeuille.
- Un **accompagnement rapproché et opérationnel** est réalisé pour la plupart des participations par l'équipe ESG d'IDIA :
 - dans le cadre de la **campagne annuelle de reporting ESG**, une partie des participations bénéficie d'un **échange avec l'équipe ESG et d'un rapport individualisé** (diagnostic ESG, benchmark ESG, identification des bonnes pratiques et des axes d'amélioration)
 - **en parallèle de la campagne, des accompagnements ponctuels ou périodiques** sont réalisés par l'équipe ESG auprès de certaines participations :
 - Définition de plan de progrès RSE, participation à des comités RSE,
 - Réalisation (avec l'aide de prestataires) de bilans carbone et définition de trajectoires de réduction des émissions de GES,
 - Organisation de webinaires et/ou d'échanges sur des thématiques ESG spécifiques,
 - Mise en relation avec des prestataires, partage de bonnes pratiques entre participations, etc.

L'évaluation ESG de chaque participation est faite en phase de préinvestissement et peut être révisée chaque année grâce au suivi ESG par les investisseurs en charge de la gestion de la participation, complétée pour la plupart des participations par (i) le reporting annuel ESG de la participation et/ou, (ii) les échanges de l'équipe ESG de la Société de Gestion avec la participation et/ou (iii) le suivi des éventuelles controverses de la participation. En cas de dégradation constatée, un plan d'actions peut être mis en place afin de limiter le potentiel impact négatif sur le rendement de la Société.

La thèse d'investissement des FIA gérés ne fixe pas de pourcentage minimum d'alignement des investissements sous-jacents aux critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental fixés par le Règlement Taxonomie. Ainsi, les investissements sous-jacents des FIA ne prennent pas en compte ces critères du Règlement Taxonomie.

La politique ESG mise en œuvre par les équipes d'IDIA est reprise précisément dans le rapport ESG disponible sur son site internet (www.ca-idia.com/engagements/investisseur-responsable/).

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »)
Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « **Règlement Taxonomie** »)

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.11 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les principaux facteurs de risques auxquels la Société est confrontée concernent les points suivants:

- Risque d'investissement/de contrepartie : risque de dépréciation des investissements réalisés par le capital-investisseur (dégradation de la santé financière de la participation, risque lié à la structuration de l'opération, dégradation des conditions de marché, évolution du management et de la gouvernance de l'entreprise, etc.) ;
- Risques opérationnels : inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs (risque juridique, risque de non-conformité, risque de fraude interne et externe, risque de modèle et les risques induits par le recours à des PSEE, risque d'image) ;
- Risque de liquidité et de trésorerie : impossibilité de rembourser certaines dettes ;
- Dans le domaine juridique : litige important envers un client ou fournisseur, retrait d'agrément.

Pour gérer ces risques, outre un processus d'investissements, IDIA a mis en place un dispositif de contrôle décrit à l'article 2.1,6 ci-dessous.

1.12 Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif robuste encadrant la protection des données personnelles. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement, etc.) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

L'année 2025 a été consacrée à la poursuite de l'amélioration des outils mis à disposition des entités pour répondre aux exigences de la réglementation (Registre des traitements, outil de recherche et d'analyse des fichiers non structurés) et au renforcement de l'animation des DPO (Guide du DPO, Cartographie des risques, etc.).

02.

Propositions soumises à l'assemblée générale

2. PROPOSITIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous rappelons que vous aurez à approuver les comptes, à donner quitus de sa gestion à votre conseil d'administration et au Directeur Général, à affecter le résultat de l'exercice et à renouveler le mandat du Commissaire aux comptes et à approuver une modification statutaire.

2.1 A TITRE ORDINAIRE

2.1.1 Approbation des comptes au 31 décembre 2025

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice.

2.1.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 11 041 928,95 € comme suit :

Résultat social 2025	11 041 928,95 €
Affectation réserve légale (5% jusqu'à 10% du capital social)	0,00 €
Report à nouveau créditeur 2025	6 574 569,03 €
Autres réserves	0,00 €
Résultat distribuable 2025	17 616 497,98 €
Proposition dividendes 2025 <i>Soit un dividende par action de :</i>	10 333 354,00 € 31,00 €/action
Nouveau report à nouveau (Report à nouveau créditeur 2026 après affectation du résultat 2025)	7 283 143,98 €

2.1.3 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice 2024	8 000 016,00 €
Exercice 2023	5 833 345,00 €
Exercice 2022	1 800 003,60 €

2.1.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 31 235 € à titre de dépenses non déductibles fiscalement.

2.1.5 Conventions soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été régulièrement communiquées aux commissaires aux comptes et sont relatées dans leur rapport spécial qui sera soumis à votre approbation.

2. PROPOSITIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1.6 Situation des mandats des organes de gestion et de contrôle

■ Conseil d'administration

Le Conseil d'administration décide des grandes orientations stratégiques et opérationnelles de la société et accompagne la direction générale d'IDIA grâce aux expertises techniques et aux compétences managériales de ses administrateurs. Il reflète le socle coopératif du Groupe, et permet de garantir un modèle de développement pérenne au service des entreprises accompagnées, dans une logique d'accompagnement des territoires et dans un environnement de travail exigeant vis-à-vis de leurs enjeux sociaux et environnementaux.

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration se compose des 8 membres, d'un censeur. Par ailleurs, il y a également un représentant du CSE.



GREGORY ERPHELIN

Président du Conseil d'administration

Directeur Général Adjoint de
Crédit Agricole S.A. en charge du pôle
Transformation, Ressources humaines
et Transitions



EMMANUEL VEY

Administrateur

Directeur Général de la
Caisse Régionale de
Champagne Bourgogne



JEAN-YVES CARILLET

Administrateur

Directeur Général de la
Caisse Régionale d'Ille et Vilaine



OLIVIER CONSTANTIN

Administrateur

Directeur Général de la
Caisse Régionale d'Aquitaine



PAUL CARITE

Administrateur

Directeur Général de la Caisse
Régionale Pyrénées Gascogne



OLIVIER DURUT

Représentant CSE Crédit Agricole
S.A.



OLIVIER NICOLAS

Administrateur

Directeur Général Délégué et
Directeur Entreprises, Institutionnels
et Gestion de Fortune de LCL



EVE DURET

Administratrice

Directrice des Filiales et
Participations de
Crédit Agricole S.A.



ISABELLE JOB-BAZILLE

Administratrice

Directrice des
Etudes économiques de
Crédit Agricole S.A.



JEAN-PIERRE TOUZET

Censeur

Directeur du pôle Agri-Agro,
Garantie et Capital Développement
Crédit Agricole S.A.

2. PROPOSITIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social (administrateurs et Directeur Général visée ci-dessous) durant l'exercice figure au point 3.2 du présent rapport.

Le mandat de l'ensemble des administrateurs, d'une durée de 3 ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale aura à ratifier la nomination de M. Grégory ERPHELIN en qualité de nouvel administrateur, intervenue par cooptation lors du Conseil d'administration du 17 juin 2025, en remplacement de M. Olivier GAVALDA, démissionnaire, pour la durée du mandat d'administrateur de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

■ Direction Générale



Manuel LEAL
Directeur Général,
Gérant financier, Responsable de la Gestion et Dirigeant responsable

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Le Comité exécutif assiste le Directeur Général dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités de la Société. Il constitue le comité opérationnel de plus haut niveau au sein de la Société. Il rassemble, outre le Directeur Général, la Directrice Finances et Fonctionnement, le Directeur Stratégie et Développement, la Directrice Risques, Conformité & Contrôle Interne et le Directeur Associé.

A la date des présentes, il est ainsi composé de 5 membres :

- M. Manuel LEAL, Directeur Général (également Dirigeant Responsable AMF et Gérant financier) ;
- Mme Nathalie LABARBERE-TAILPIED, Directrice Finances et Fonctionnement (également Dirigeant Responsable AMF) ;
- M. Thomas BENAÏM, Directeur Stratégie et Développement ;
- Mme Marie-Odile SCHAAD, Directrice Risques, Conformité et Contrôle Interne ; et
- M. Jacques SIMON, Directeur Associé et Gérant financier.

Cette instance dispose d'une vision d'ensemble et traite de tous les sujets intéressant la Société. Ce comité se réunit chaque semaine par mois, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et des entités qu'elle gère l'exige.

Par ailleurs, en qualité de société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, la Société a désigné des dirigeants responsables et des gérants financiers de la Société. A la date des présentes, il y a 6 gérants financiers M. Manuel LEAL (Directeur Général), M. Cédric FONTAINE (Directeur Associé), M. Nicolas LAMBERT (Directeur Associé), M. Jacques SIMON (Directeur Associé), M. Hervé PANZUTI (Directeur Associé) et M. François TERRIER (Directeur d'Investissements).

2. PROPOSITIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

■ Gestion des risques et contrôle interne

Pour gérer les risques, outre un processus d'investissements, IDIA a mis en place un dispositif de contrôle permanent, une fonction de contrôle qui englobe les aspects Conformité ainsi que Risques et Contrôles Permanents : une fonction de Responsable de la conformité et du contrôle interne (« **RCCI** », article 318-5 du Règlement Général de l'AMF) qui opère dans le domaine de Capital Investissement et à la qualité société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. Par ailleurs, il existe également un Contrôleur des Risques.

De plus, un contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale Groupe (IGL) en direct.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne repose sur trois niveaux de contrôle :

- (i) les opérationnels qui réalisent les contrôles de 1^{er} niveau tels que décrits dans les procédures d'IDIA ;
- (ii) le RCCI d'IDIA, qui s'assure, pour ses activités, que l'ensemble des risques est identifié, que des contrôles appropriés ont été mis en place et qu'ils sont réalisés ; et
- (iii) l'Inspection Générale qui contrôle la qualité du dispositif.

Un certain nombre de procédures et d'indicateurs ont été mis en œuvre pour le suivi de ces risques. Ces derniers font l'objet d'une revue dans différents comités dédiés : Comité de Contrôle Interne d'IDIA (comité en charge du suivi des risques), Comité de valorisation (contrôlant les travaux de valorisation du portefeuille) ou encore le Comité Contentieux.

La RCCI est Mme Marie-Odile SCHAAD, Directrice Risques, Conformité & Contrôle Interne

■ Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.



M. Antoine HARLE
Commissaire aux comptes



Le mandat de commissaire aux comptes de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il vous est proposé de ne pas le renouveler et de le remplacer par le cabinet DELOITTE & ASSOCIES pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

2.1.7 Information relative à l'actionnariat salarié

Nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, qu'il n'y a pas de participation des salariés au capital de la Société. La Société n'est pas concernée par les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce dans la mesure où un dispositif a été mis en place au niveau de Crédit Agricole S.A., société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

2.2 A TITRE EXTRAORDINAIRE

2.2.1 Modifications des statuts

Une modification des statuts est proposée afin de modifier la définition du groupe Crédit Agricole (art. 13.4), de préciser les pouvoirs du Conseil d'administration (art. 15.5.1 des statuts) et les modalités de convocation du Conseil (art. 15.4.2) et à retirer le règlement intérieur des statuts.

2.2.2 Pouvoir pour formalités

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités

* * * *

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

03.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise au sens des articles L.225-37 du Code de commerce

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU SENS DES ARTICLES L. 225-37 & S. DU CODE DE COMMERCE

3.1. Liste des conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Conformément aux dispositions de l'articles L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport détaille en annexe la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (i.e. les conventions soumises aux dispositions de article L. 225-38 du Code de commerce).

3.2. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social (administrateurs et Directeur Général) durant l'exercice est reprise en Annexe 2 du présent rapport.

3.3. Tableau des délégations d'augmentation de capital

Néant.

* * *

Nous vous invitons à approuver les résolutions que nous soumettons à votre vote.



Le Conseil d'administration

M. Grégory ERPHELIN

04.

Annexes

ANNEXE 1 – CONVENTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE INFORMATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nom du FIA	Forme sociale	N° RCS (Nanterre)	Type de convention	Date de signature	Date d'effet (rétroactive)	Date d'échéance/Fin	Renouvelable tacitement par périodes de
1. CONVENTIONS SIGNÉES OU MODIFIÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 :							
Convention compensatoire de gestion entre CACIF et IDIA (relative à CA Agriculture) <i>(Dirigeants communs : Mme Eve DURET est membre du Conseil d'administration d'IDIA et de CACIF où elle représente Crédit Agricole S.A / CACIF est actionnaire d'IDIA)</i>	SA	353 849 599	Convention de gestion	Il a été conclu entre CACIF et IDIA en 2015 une convention de gestion visant à octroyer à IDIA, une rémunération complémentaire de 1M€ HT, assorti d'une clause de réexamen annuelle. Le Conseil d'administration d'IDIA a donné son accord sur cette convention le 22/11/2022 et pour la reconduction le 27/09/2023, le 28/11/2024, puis 27/11/2025. Le 28/11/2024, le Conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention pour l'exercice 2025 et a pris la décision de revoir à la baisse le montant de la rémunération complémentaire, qui passe ainsi de 1 M€ HT à 0,5 M€ HT, assorti d'une clause de réexamen annuelle. Le Conseil d'administration d'IDIA du 28/11/2024 a autorisé le renouvellement de cette convention pour l'exercice 2025. Par ailleurs, le Conseil du 27/11/2025 a donné son accord pour la reconduction de cette convention pour l'année 2026. Lors de cette séance, il a également décidé avec une rétroactivité au 01/01/2025 de réduire le montant complémentaire de la rémunération de 0,5M€ HT à 0,4M€ HT avec une clause de revoyure annuelle.	01/01/2015	31/12/2015	1 an
IDIA <i>(Manuel LEAL, DG d'IDIA)</i>	SA	508 667 094	Convention de mandat social	27/03/2024 Convention de mandat reprenant les dispositions validées par le Conseil d'administration du 27/03/2024, qui a désigné M. LEAL, en qualité de Directeur Général, à savoir les éléments de rémunération (fixe et variable) et les avantages en nature (souscription d'une assurance chômage privée, maintien du bénéfice des régimes de frais de santé et prévoyance complémentaire, attribution d'un véhicule de fonction). Son contrat de travail antérieur est suspendu le temps de l'exercice de son mandat. Les critères de rémunération variable 2024 (payés en 2025) ont été validés par le Conseil d'administration du 05/02/2025. Par ailleurs, les objectifs relatifs à la partie variable pour 2025 (à verser en 2026) ont été fixés par le conseil d'administration du 21 mars 2025.	27/03/2024	Conseil d'administration d'arrêtés des comptes clos le 31/12/2026	Illimité
2. Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025 :							
Néant							
3. Conventions ayant pris fin au cours de l'exercice 2025 :							
Néant							

ANNEXE 2 – LISTE DES MANDATS & FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2025

LISTE DES MANDATS & FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2025

Mandataire	Représentant permanent	Fonction & mandat	Organe	Société
Président et membre du Conseil d'administration d'IDIA jusqu'au 5 juin 2025				
Olivier GAVALDA		Directeur Général		Crédit Agricole SA
Olivier GAVALDA		Directeur Général Délégué - Dirigeant effectif, en charge de la Banque Universelle		Crédit Agricole SA
Olivier GAVALDA		Président	Conseil d'administration	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Olivier GAVALDA		Invité permanent	Comité des rémunérations	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Olivier GAVALDA		Président	Conseil d'administration	Amundi
Olivier GAVALDA		Membre	Comité stratégique et de la RSE	Amundi
Olivier GAVALDA		Membre	Comité exécutif	Fédération bancaire française
Olivier GAVALDA		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Assurances <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur Vice-Président CA	Conseil d'administration	CA Italia <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur Président CA Président Comité des Nominations	Conseil d'administration	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (ex CACF) <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Crédit Agricole S.A.	Olivier GAVALDA	Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Assurances Retraite
Crédit Agricole S.A.	Olivier GAVALDA	Administrateur	Conseil d'administration	Pacifica <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur Vice-Président	Conseil d'administration	Predica <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur Président	Conseil d'administration	Idia <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur		Institut du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Transitions et Energie <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur		Crédit Agricole Santé & Territoire <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Olivier GAVALDA		Administrateur	Conseil d'administration	Worldline <i>(Echu au cours de l'exercice)</i>
Président et membre du Conseil d'administration d'IDIA à compter du 17 juin 2025				
Grégory ERPHELIN		Administrateur		Crédit Agricole Santé & Territoire (CA-ST)
Grégory ERPHELIN		Administrateur		Crédit Agricole Transitions et Energies (CA-TE)

Grégory ERPHELIN		Administrateur Président	Conseil d'administration	Idia
Grégory ERPHELIN		Membre	Conseil de Surveillance	Crédit Agricole Technologies & Services (CA-TS)
Grégory ERPHELIN		Vice-Président		CA GIP
Grégory ERPHELIN		Administrateur		Crédit Agricole Paiements et Services (CA-PS)
Grégory ERPHELIN		Administrateur		Estey Holding
Grégory ERPHELIN		Administrateur		FIRECA Innovations et Participations
Grégory ERPHELIN		Membre	Conseil de Gérance	FIRECA Portage de Projets
Grégory ERPHELIN		Administrateur		Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Grégory ERPHELIN		Membre	COMEX	Crédit Agricole SA
Grégory ERPHELIN		Directeur Général Adjoint	Pôle Transformation, RH et Transitions (TRT)	Crédit Agricole SA
Grégory ERPHELIN		Administrateur		D2 Cam
Membres du Conseil d'administration d'IDIA				
Eve DURET		Directrice Filiales et Participations		Crédit Agricole SA
Eve DURET		Président		Crédit Agricole Partenariat
Eve DURET		Administratrice	Conseil d'administration	Idia
Eve DURET		Administratrice	Conseil d'administration	Crédit Agricole Immobilier
Eve DURET		Membre	Supervisory Board	CA Polska
Eve DURET		Administratrice Présidente du Comité d'Audit et des Risques	Conseil d'administration	CA Services Immobilier
Crédit Agricole S.A.	Eve DURET	Administratrice	Conseil d'administration	Crédit Agricole Capital Investissement & Finance
Eve DURET		Présidente - Présidente du Comité de Direction		Delfinances
Eve DURET		Administratrice		CA Leasing & Factoring
Eve DURET		Administratrice Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Présidente du Comité Stratégique		Caceis
Eve DURET		Administratrice		Caceis Bank
Eve DURET		Membre		LCL Croissance
Eve DURET (privé)		Dirigeante		SCI Racine
Eve DURET (privé)		Associée		Otium
Olivier CONSTANTIN		Directeur Général		Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Olivier CONSTANTIN		Administrateur	Conseil d'administration	Idia

Olivier CONSTANTIN		Administrateur - Président	Conseil d'administration	Grand Sud-Ouest Capital SA
Olivier CONSTANTIN		Administrateur - Président		GSO Innovation
Olivier CONSTANTIN		Administrateur - Président		GSO Financement
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	Olivier CONSTANTIN	Administrateur	Conseil d'administration	BMA
Olivier CONSTANTIN		Membre	Conseil de Surveillance	Crédit Agricole Régions Développement
Olivier CONSTANTIN		Administrateur Membre Membre	Conseil d'administration Comité des Risques Comité d'Audit	Crédit Agricole Leasing & Factoring
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	Olivier CONSTANTIN	Président		SAS Diode Invest
Olivier CONSTANTIN		Administrateur - Président du conseil	Conseil d'administration	Bforbank
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	Olivier CONSTANTIN	Secrétaire		Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin
Olivier CONSTANTIN		Administrateur		Destination PRO
Paul CARITE		Directeur Général		Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Paul CARITE		Administrateur		Grand Sud-Ouest Capital SA, Grand Sud-Ouest Capital Innovation et Grand Sud-Ouest Capital Financement
Paul CARITE		Membre	Bureau Fédéral	FNCA
Paul CARITE		Membre	Commission Marché Clients Innovation	FNCA
Paul CARITE		Membre	Commission Engagement Sociétal et Identité Coopérative	FNCA
Paul CARITE		Membre	Comité Transitions Energie et Environnement	FNCA
Paul CARITE		Président	Conseil d'administration	CA Transitions & Energies
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole d'Egypte
Paul CARITE		Président	Comité Risques	Crédit Agricole d'Egypte
Paul CARITE		Membre	Comité Audit	Crédit Agricole d'Egypte
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Idia
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Paul CARITE		Membre	Comité des Risques	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Foncaris
Paul CARITE		Membre	Comité des Engagements	Foncaris

Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	SAS Rue de la Boétie
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Sacam Participations
Paul CARITE		Membre	Conseil de gérance	SNC Sacam Mutualisation
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Fonds Indarra
Paul CARITE		Administrateur	Conseil d'administration	Fondation PG
Paul CARITE		Administrateur	Conseil de surveillance	Connecteur Biarritz
Emmanuel VEY		Directeur général		Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne
Emmanuel VEY		Vice-Président de l'association		Association Dijon Bourgogne Invest
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne	Emmanuel VEY	Administrateur		CATS
Emmanuel VEY		Président		Yschool Club des Mécènes
Emmanuel VEY		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole CIB
Emmanuel VEY		Membre	Comité d'Audit	Crédit Agricole CIB
Emmanuel VEY		Président	Conseil d'administration	CA GIP
Emmanuel VEY		Administrateur		SAS Rue La Boétie
Emmanuel VEY		Membre	Conseil de surveillance	SAS In Extenso
Emmanuel VEY		Membre	Comité stratégique	SAS In Extenso
Emmanuel VEY		Président	Conseil d'administration	Delta
Emmanuel VEY		Administrateur		Idia
Jean-Yves CARILLET		Directeur Général		Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine
Jean-Yves CARILLET		Président		Unexo Gestion
Jean-Yves CARILLET		Membre du bureau	Conseil d'administration	SAS Rue de la Boétie
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Payment Services (Nexecur)
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Acticam
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Immobilier
Jean-Yves CARILLET		Administrateur		Crédit Agricole Services Immobiliers (CASIM)
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Adicam
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Lyonnais (LCL)
Jean-Yves CARILLET		Membre	Comité d'audit	Crédit Lyonnais (LCL)
Jean-Yves CARILLET		Membre	Comité Risques	Crédit Lyonnais (LCL)
Jean-Yves CARILLET		Président	Comité Directeur	AGILOR

Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	SACAM Participations
Jean-Yves CARILLET		Président		Comité Régional Action Logement (CRAL)
Jean-Yves CARILLET		Membre	Comité Agriculture et Agroalimentaire	FNCA
Jean-Yves CARILLET		Membre	Comité Déploiement Village	FNCA
Jean-Yves CARILLET		Rapporteur	Comité Logement et territoires	FNCA
Jean-Yves CARILLET		Président	Comité Plénier du contrôle interne	Groupe Crédit Agricole
Jean-Yves CARILLET		Secrétaire Général adjoint	Bureau Fédéral	FNCA
Jean-Yves CARILLET		Membre	Commission Marchés Clients et Innovation	FNCA
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	IDIA
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Arcade VYV
Jean-Yves CARILLET		Directeur Général		SAS Logement et Territoire
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Midcap Advisors
Jean-Yves CARILLET		Administrateur	Conseil d'administration	Bodemer (Hors Groupe CA)
Isabelle JOB-BAZILLE		Directrice des études économiques		Crédit Agricole SA
Isabelle JOB-BAZILLE		Membre	Comité de Direction	Crédit Agricole SA
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	Crédit Agricole Assurances
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	CA Indosuez Wealth (France)
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	Crédit Lyonnais (LCL)
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	Pacifica
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice Membre	Conseil d'administration Comité d'Audit et des Comptes	Predica
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	IDIA
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	Crédit Agricole Assurance Retraite
Isabelle JOB-BAZILLE		Administratrice	Conseil d'administration	Cercle Turgot
Olivier NICOLAS		Directeur Général Délégué		Crédit Lyonnais (LCL)
Olivier NICOLAS		Président de SAS (Représentant LCL)		HOLDING 20
Olivier NICOLAS		Membre	Comité de Surveillance	CA Titres
Olivier NICOLAS		Membre	Comité de Surveillance	LCL Croissance
Olivier NICOLAS		Administrateur	Conseil d'administration	IDIA
Olivier NICOLAS		Administrateur	Conseil d'administration	Crédit Agricole Transitions & Energie
Censeur au Conseil d'administration d'IDIA				

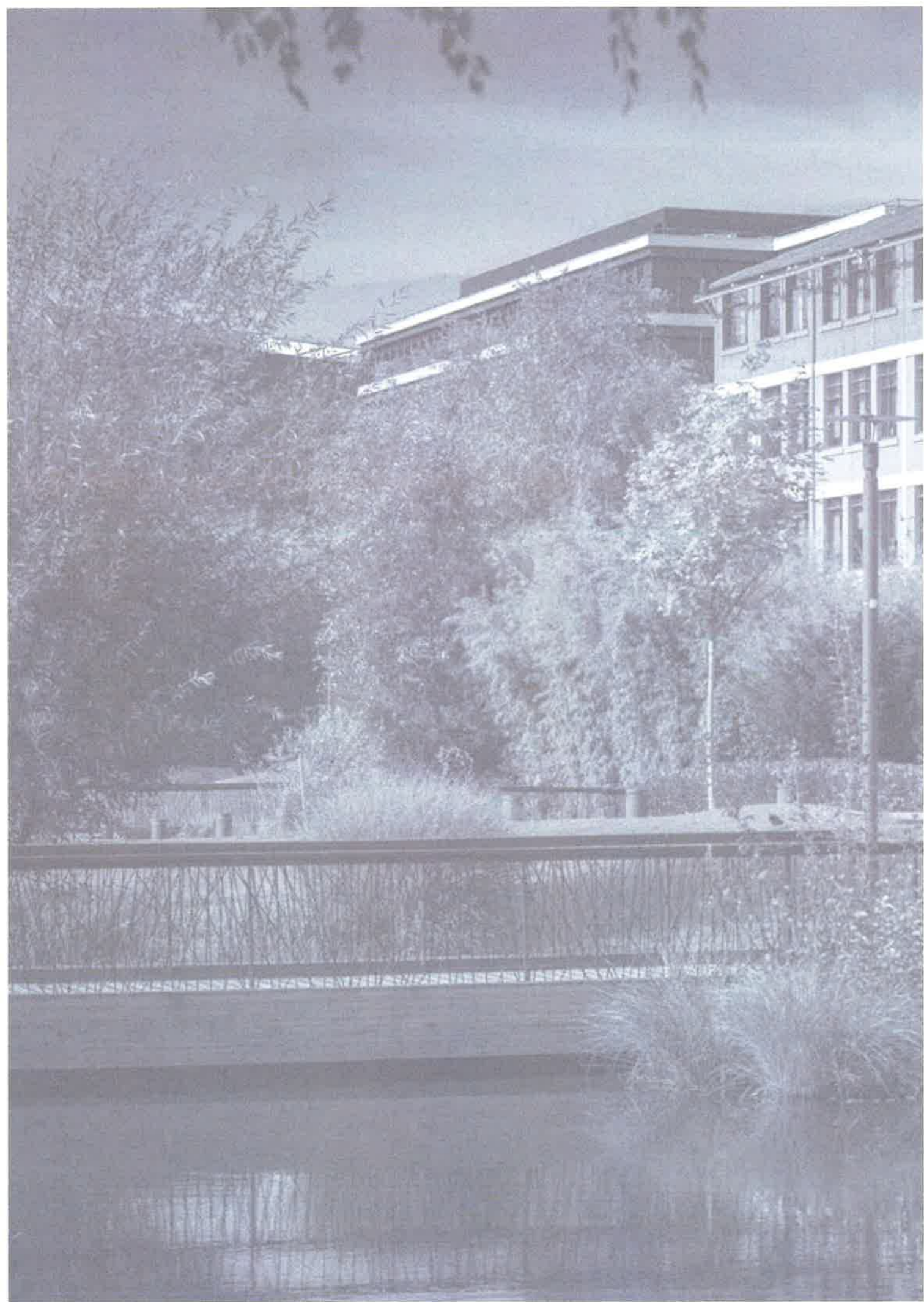
Jean-Pierre TOUZET		Directeur	Pôle Agri-Agro & Capital Développement	Crédit Agricole SA
Jean-Pierre TOUZET		Membre	Comité de Surveillance	FPCI Ambition Agri-Agro Investissement (3AI)
Jean-Pierre TOUZET		Membre	Comité de Surveillance	Crédit Agricole Régions Développement (CARD)
Crédit Agricole S.A.	Jean-Pierre TOUZET	Administrateur	Comité de Surveillance	Foncaris
Jean-Pierre TOUZET		Membre	Comité de Surveillance	FPCI Crédit Agricole Energie & Economie Bas Carbone I (2EBC)
Jean-Pierre TOUZET		Censeur	Conseil d'administration	IDIA
Jean-Pierre TOUZET		Membre	Conseil de Surveillance	Société Foncière d'Epargne Agricole (SEFA)
Directeur Général d'IDIA				
Manuel LEAL		Directeur Général Gérant financier		IDIA
IDIA	Manuel LEAL	Censeur	Conseil d'administration	Paprec Holding
IDIA Participations	Manuel LEAL	Membre	Comité Investisseurs	Cosmobilis
Crédit Agricole Régions Développement	Manuel LEAL	Membre	Comité de Surveillance	Mericq Investissements
Crédit Agricole Régions Développement	Manuel LEAL	Membre	Comité de Surveillance	VSH (ValueStateHotels)
SOFIPAR	Manuel LEAL			Sodiaal

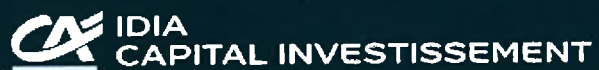
ANNEXE 3 – RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

IDIA

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	(en €)				
	2021	2022	2023	2024	2025
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 000 010	5 000 010	5 000 010	5 000 010	5 000 010
Nombre des actions ordinaires existantes	333 334	333 334	333 334	333 334	333 334
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription					
RESULTATS GLOBAUX DES OPERATIONS EFFECTUEES					
Chiffre d'affaires HT	20 199 572	25 201 333	29 793 674	36 817 952	38 267 272
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	5 604 202	6 926 655	7 838 756	12 915 361	14 597 366
Impôt sur les bénéfices	1 479 045	2 553 850	2 440 672	3 611 696	3 859 468
Résultat après impôt, amortissements et provisions	4 173 846	2 364 348	6 013 878	8 654 662	11 041 929
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RESULTATS DES OPERATIONS REDUITS A UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	12,38	13,12	16,19	27,91	32,21
Résultat après impôt, amortissements et provisions	12,52	7,09	18,04	25,96	33,13
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31/12	35	59	71	76	77
Montant de la masse salariale	4 152 511	5 285 532	8 500 404	9 481 080	10 958 157
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	445 139	686 882	1 115 713	1 343 058	1 114 483
Charges pour mise à disposition de personnel appartenant à d'autres entreprises	-	-	-	-	-





IDIA Capital Investissement est une Société Anonyme au capital de 5 000 010,00 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-15000010 508 667 094 RCS Nanterre
- N° de TVA intracommunautaire FR 10508667094